



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2018 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (43) :

AULNOIS: M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS:** Monsieur Jean Bernard MANGIN **BAZOILLES ET MENIL :** M. Bernard ANTOINE, **BULGNEVILLE :** Mme Isabelle LOUVIOT- Mme Marie Josèphe POYAU **CONTREXÉVILLE :** Mrs. Philippe CASTERAN, Thierry DANE, Mme Marie Josée LORDIER **CRAINVILLIERS:** M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR :** Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT:** M. Dominique COLLIN, **DOMJULIEN :** M. Michel GUILGOT, **GEMMELAINCOURT:** M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE :** M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT:** M. Alain LARCHE, **HAREVILLE SOUS MONTFORT:** M. Maurice GROSSE; **HOUECOURT :** M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE :** Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR :** M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE :** Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC :** M. Bernard POTHIER, **MORVILLE:** M. Michel VOIRIOT **NORROY SUR VAIR:** Mme Annette MARCHAL; **OFFROICOURT :** Mme Nathalie BRABIS **REMONCOURT :** M. Bernard TACQUARD, **SAINT OUEEN LES PAREY :** M. Claude DUBOIS, **THEY SOUS MONTFORT:** M. Michel NICOLAS; **THUILLIERES:** M. Pierre BASTIEN **URVILLE:** M. Denis CREMEL; **VALFROICOURT :** M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC:** M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT:** Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL :** M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER ; M. Daniel GORNET, M. Bernard NOVIANT, M. Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT; **VIVIERS LES OFFROICOURT :** Mme Line PETIT; **VRECOURT:** M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(3)

Monsieur André **POIROT** (AINGEVILLE) remplaçant Mme Marie Josée **GIRAUD** (AINGEVILLE) conseillère titulaire excusée
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE**, conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Eric **GIRARD** (SANDAU COURT) remplaçant Monsieur Claude **VORIOT** (SANDAU COURT) conseiller titulaire excusé.

Excusés ayant donné pouvoirs (14)

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Alain **LARCHE** (HAGNEVILLE ET RONCOURT)
Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE) à Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)
Monsieur Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE) à Madame Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE)
Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXÉVILLE) à Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXÉVILLE)
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXÉVILLE)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Angélique **PIERROT** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)

Monsieur Sylvain **GLORIOT** (Saulxures les Bulgnéville) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (Vaudoncourt)
Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILE) à Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)
Madame Nicole **CHARRON** (Vittel) à Monsieur Antoine **BOROWSKI** (Vittel)
Monsieur Lionel **GOBEROT** (Vittel) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (Vittel)
Madame Anne **GRANDHAYE** (Vittel) à Madame Isabelle **BOISSEL** (Vittel)
Madame Claudie **PRUVOST** (Vittel) à Madame Sylvie **VINCENT** (Vittel)

Excusés non représentés (3) : M. André **CLEMENT** (Contrexéville)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (Malaincourt)-Mme Anne Marie **MESSERLIN** (Vittel)

Absents non excusés (6) : M. Florent **HATIER** (Belmont sur Vair) - M. Michel **COURTOISIER** (Contrexéville)- M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort) Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)- Mme Pierrette **FELISSE** (Saint Remimont), (Sauville), M. Alain **THOUVENIN** (Suriauville).

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 43
Absents excusés non représentés : 3
Absents non excusés : 6
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 14
Ayant délibéré : 60
Convocation envoyée le : 27 septembre 2018
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 12 octobre 2018
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 46
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 Juin 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (délibération du 7 juillet 2017)

Date	Nature Prestation	Prestataire	Montant de la prestation
7 juin 2018	MAPA Maitrise d'œuvre Travaux d'Aménagement des Locaux de la CC Terre d'Eau	Eric MULLER Architecte LUNEVILLE	6201 € HT 7441,20 € TTC
2 juillet 2018	Convention de service public relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux	Refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup » Mme Rachel ODINOT	9981,95 € TTC
10 septembre 2018	Consultation pour les travaux de modernisation de l'éclairage public ZA Auzainvilliers, ZA du Moulin à Bulgnéville et Aire des Gens du Voyage (1ère tranche)	Ets Stanislas KERN SAUVILLE	7920 € HT 9504 € TTC
10 septembre 2018	MAPA Maitrise d'œuvre Etude pour la construction d'un local de stockage de déchets recyclables à la Déchetterie de Remoncourt	Eric MULLER Architecte LUNEVILLE	3950 € HT 4740 € TTC

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: DECISION DE REALISATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE (*délibération n° 187 du 4 octobre 2018 ; powerpoint joint en annexe*)

Le Président explique au Conseil de Communauté que depuis la fusion des deux anciennes communautés de communes intervenues au 1^{er} janvier 2017 et à la mise en œuvre des dispositions issues de la loi Nôtre, la Communauté de Communes Terre d'Eau a dû assurer la mise en œuvre de nouvelles compétences, notamment en matière de développement économique, de services à la personnes et la naissance de nombreux projets, qui ont donné un nouveau visage à notre intercommunalité.

Précédemment, la Communauté de Communes de Bulgnéville avait réalisé un projet de territoire en 2000, complété en 2008 par un schéma des services à la population, qui avait donné une orientation à l'action intercommunale à horizon de dix ans. La Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, qui était une collectivité plus récente, n'avait pas de projet de territoire avant la fusion.

L'essentiel du travail lié à la fusion ayant été réalisé depuis ces vingt derniers mois, il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle étape pour le développement de notre territoire, afin de poursuivre son attractivité et donner une lisibilité et une feuille de route à l'action intercommunale. Un document POWERPOINT est présenté à l'assemblée communautaire.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil de Communauté d'engager la réalisation d'un projet de territoire, qui se veut avant tout une réflexion volontariste et prospective pour choisir le meilleur scénario de développement du territoire, axé sur deux piliers :

- ✓ Une « vision du futur largement partagée (élus, acteurs socio-économiques et citoyen) qui fixe des priorités stratégiques pour l'avenir du territoire
- ✓ Une volonté collective organisée de construire cet avenir, en programmant les actions selon leur importance et leur faisabilité dans la durée.

Le Président PREVOT précise que la Communauté de Communes, ainsi qu'il l'a déjà expliqué lors d'une réunion en présence des maires de la communauté de communes à l'été dernier, a opté pour la réalisation d'un projet de territoire plutôt qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) dont les délais de réalisation sont beaucoup plus long (trois à quatre ans) et qui par ailleurs est un document très contraignant. Ainsi le projet de territoire pourrait lui aboutir en un an à la fin de l'automne prochain.

Le Président souligne que le projet de territoire est un document indispensable dont doit se doter une communauté de communes pour préparer l'avenir de son territoire et préparer des actions à réaliser sur prochaines années en ayant une vision globale du territoire.

Mme Line PETIT (Viviers les Offroicourt) demande à quel horizon le projet de territoire dresse t'il une prospective.

Le Président lui répond que le principal intérêt de ce projet réside d'une part dans « la feuille de route » qu'il représente pour la traçabilité et la visibilité de l'action intercommunale à horizon de 10 ans, mais aussi dans le rassemblement des acteurs qu'il induit. Une fois lancée au sein de la communauté, la démarche est fédératrice entre les élus communautaires et municipaux, les services et dans un cadre plus large, vis-à-vis du conseil de développement, des acteurs économiques et sociaux, associatifs, voire également des citoyens.

M. Olivier LECLER (VRECOURT) s'interroge de savoir si le projet de territoire aura une incidence sur le PLU de chaque commune. Le Président PREVOT lui répond par la négative.

M. Daniel BAZELAIRE (VITTEL) demande à quoi servent les commissions, puisque l'on va encore mettre de l'argent dans un cabinet d'études, alors qu'on a été élu il y a quatre ans pour cela selon lui.

M. Jean Jacques GAULTIER (VITTEL) souligne que pour la réalisation du PLU à Vittel, ce sont les élus qui ont décidé en conseil au final tout en ayant confié la réalisation de la prestation à un cabinet extérieur, ce qui a apporté une plus value certaine à la démarche par la vision extérieure qu'elle apporte.

M. Thierry DANE (CONTREXEVILLE) précise qu'un projet de territoire n'a pas de valeur juridique, mais qu'il constitue un outil indispensable pour préparer l'avenir de ce territoire. Depuis deux ans, avec la situation de la fusion, on a dû assumer les conséquences de la fusion et subir une situation. Il lui apparaît très important d'anticiper et de préparer maintenant l'avenir.

M. Daniel BAZELAIRE insiste pour souligner que les élus ont été missionnés il y a quatre ans pour préparer cet avenir et que selon lui, le coût d'un bureau d'études est beaucoup trop élevé et que sa réalisation par le staff administratif serait moins cher.

Le Président PREVOT répète que les élus sont certes là pour préparer l'avenir, mais il pense, qu'avec une réalisation en interne, on ne disposerait pas des mêmes compétences qu'un bureau d'études peut nous apporter notamment par une vision externe des choses.

M. Denis CREMEL (URVILLE) intervient pour préciser que si l'on veut aller vite, il faut quelqu'un pour nous aiguiller, car un projet de territoire, c'est tellement vaste que l'on peut vite se perdre.

M. Franck PERRY (VITTEL) précise par ailleurs que ce document prospectif est indispensable aujourd'hui pour prétendre à l'obtention de subventions auprès des collectivités territoriales telles que la Région ou le Département.

M. Alain MOUGENEL (AULNOIS) précise certes que l'on arrive bientôt en fin de mandat, mais que l'on ne pouvait le faire avant, cette fusion, il fallait bien la digérer et qu'il lui paraît indispensable que la communauté de communes s'engage aujourd'hui dans cette démarche et que ses élus la porte aux côtés du futur bureau d'études qui sera recruté.

M. Bernard NOVIANT (VITTEL) précise sans vouloir blesser qui que ce soit que ce travail de réflexion devrait être effectué par les commissions qui existent pour cela et que les élus doivent s'approprier le projet de territoire. Il lui paraît primordial à tout le moins que les commissions soient associées à la définition de ce projet de territoire, lors de réunions fréquentes.

M. Daniel BAZELAIRE (VITTEL) souligne qu'il s'abstiendra lors du vote de ce projet.

L'utilité de cette démarche est également de « redonner du sens à l'action communautaire » et de disposer vis-à-vis des acteurs institutionnels d'un document de programmation qui légitime le projet de la collectivité.

Celle-ci repose au préalable sur la réalisation d'un état des lieux du territoire intercommunal – collecte et étude des données qualitatives et quantitatives disponibles sur le territoire- et débouche sur l'affirmation d'un diagnostic, qui doit faire apparaître les forces et faiblesses, les menaces et les opportunités relatives au développement de ce territoire.

Ces deux premières étapes étant franchies, le projet de territoire doit ensuite fixer des objectifs pour en assurer l'attractivité et se décliner en trois ou quatre axes stratégiques. In fine, il s'agira ensuite de traduire cette volonté de développement intercommunale par la programmation d'actions concrètes affichant des coûts prévisionnels de réalisation.

La durée de réalisation de ce projet de territoire, dont la réalisation serait confiée à un bureau d'études privé, serait d'une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 mois maximum, à compter de la décision du conseil communautaire et son coût prévisionnel serait de 50 000 € à 60 000 € maximum.

70 % du coût de ce projet pourrait être pris en charge par le Conseil Départemental et les Fonds Structurels Européens à travers le programme LEADER dans la mesure où la réalisation de cette étude stratégique est confiée à un prestataire extérieure au titre de l'aide au développement des territoires.

En outre, le Conseil Départemental apporterait son appui et ses conseils dans la réalisation de cette étude via la fourniture par son Services Prospectives de réalisations cartographiques, de données économiques et sociales et sa participation à l'analyse des données territoriales).

Une réunion réunissant l'ensemble des Vices Présidents de la Communauté de Communes a été organisée à ce sujet le 27 juin dernier et le bureau communautaire a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet lors de sa séance du 20 septembre dernier.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et des grandes lignes d'un projet de territoire via la projection d'un powerpoint, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité (59 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre) :

- La réalisation d'un projet de territoire dont le coût prévisionnel peut-être estimé à 60 000 € HT et précise qu'une consultation selon la procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré en amont par les services de la communauté de communes sera engagée en vue de confier la réalisation de ce projet de territoire à un prestataire privé possédant des références sérieuses en la matière
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au développement des territoires et des Fonds Structurels Européens dans le cadre du programme LEADER.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et établir toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision

5- COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIES- PLAN TRES HAUT DEBIT DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE: Modification des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau pour la prise de compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région GRAND EST et déployé sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (Délibération n°2018/188 du 4 octobre 2018)

Le Président précise qu'il a assisté avec le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes à une réunion de présentation du plan de déploiement du réseau Très Haut Débit- 100 % Fibres Optique au Conseil Départemental le 11 juillet dernier. Cette réunion avait pour objectif de rappeler le contexte de mise en place de ce projet régional unique.

La Région « Grand Est », dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux de 7 départements du Grand Est (Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges)-, met en œuvre, en partenariat avec les conseils départementaux précités, un réseau d'initiative publique (RIP), visant à desservir en 100 % fibre optique jusqu'à l'abonné final- (FTTH – Fiber to the Home)- l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnels établis dans les communes des sept départements susvisés, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs sur leurs fonds propres.

Il est rappelé que l'assemblée plénière du Conseil Régional GRAND EST a par délibération du 16 décembre 2016 engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme. Cette délégation a été attribuée pour une durée de 35 ans.

La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo. Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

Le concessionnaire LOSANGE a depuis cette date procédé au recrutement des équipes et au lancement des études du schéma directeur d'ingénierie et à la réalisation d'un diagnostic de terrain. Le premier semestre de l'année 2018 a été consacré à la finalisation des études d'ingénierie et aux premiers travaux, le second semestre étant consacré au lancement des premiers travaux.

Le calendrier de déploiement s'effectuera sur 5 ans entre 2018 et 2023, les communes prioritaires devant être engagées avant le mois d'août 2020 et tient compte d'une nouvelle donne dans la mesure où le Président de la République a demandé que le « bon débit pour tous » (soit 8 mégabits/seconde) soit disponible en 2020.

Le concessionnaire LOSANGE s'est donc engagé à aller vite et s'est employé à débiter certaines opérations dès le printemps 2018 et a lancé une consultation en masse concernant les sous-traitants.

Les principales règles de base du déploiement de la fibre optique consistent en la création d'un réseau en 3 niveaux : une boucle régionale, une boucle locale et une boucle terminale. La fibre optique est posée en parallèle du fil du téléphone. Elle est amenée gratuitement à destination de chaque foyer, l'utilisateur ne payant pas de frais de raccordement.

Les travaux sont réalisés en deux étapes : tout d'abord le déploiement de la fibre sur le domaine public et ensuite le raccordement des usagers potentiels -particuliers/entreprises après souscription d'un abonnement individuel auprès de l'opérateur de leur choix.

La durée moyenne de l'opération depuis la phase études jusqu'au raccordement de l'utilisateur dans une commune est comprise entre 8 et 14 mois à compter du lancement de l'opération dans la commune concernée.

Ce vaste chantier de déploiement de la fibre optique réalisé en aérien ou en souterrain concerne 600 entreprises et conduira à la concrétisation de 2000 embauches. Ce réseau sera déployé jusqu'à l'intérieur de chaque abonné final en double brin et permettra un débit jusqu'à 1 Giga-bit/ seconde selon l'équipement individuel.

Des actions de communication seront réalisées par le concessionnaire LOSANGE, la Région GRAND EST, le Conseil Départemental des Vosges et les communautés de communes afin d'informer les usagers des principales modalités de ce déploiement. Des réunions d'information à destination des futurs usagers seront organisées par bassin géographique lors des différentes phases de raccordement au niveau des intercommunalités.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès Internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15 %.

Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région GRAND EST, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit), de l'Union Européenne (PO- FEDER 2014-2020 de Champagne Ardennes et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI concernés (dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative de l'article L 1425-1 par les communes membres).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique une convention financière qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du réseau Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par communes. La contribution à verser par les EPCI à la Région GRAND EST est fixée à 100 € par prise.

Le dimensionnement du réseau a été effectué, secteur par secteur, prévoyant notamment pour le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, après réalisation des études d'avant-projet sommaire fin 2017, le raccordement de 11 509 prises.

Ainsi, pour la communauté de communes Terre d'Eau, la participation à verser à la Région sera d'un montant de 1 150 900 € pouvant être lissé sur 5 ans, soit 230 180 € par an (20%). Cette contribution correspondra à une subvention d'équipement (investissement) dont le montant est réputé net sans taxes, puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Pour les communes des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges s'est engagé à rembourser à chaque EPCI (communauté de communes ou communauté d'agglomération) 70 % des sommes engagées par les EPCI dans le déploiement du Très Haut Débit, soit en ce qui concerne notre communauté de communes 805 630 € en cinq ans, soit si l'on choisit l'option de lissage sur cinq ans, 161 026 € par an. Le contrat de territoire en cours de signature entre notre communauté de communes et le conseil départemental prévoyant cette action, il n'y aura pas besoin de conclure une convention particulière.

Pour résumer, chaque année, entre 2019 et 2023, la Communauté de Communes assurera le versement d'une somme de 230 180 € à la Région. Dès que cette contribution aura été payée et que la communauté de communes apportera la preuve du versement effectué, le Conseil Départemental remboursera à la Communauté de Communes 161 026 € par an sur le même exercice budgétaire.

Ainsi le coût réel de ce plan de déploiement de la fibre optique pour notre communauté de communes sera de 69 154 €/ an, soit 345 770 € en 5 ans. Un calendrier précis de déploiement est présenté aux élus communautaires lors de cette séance.

Monsieur Alain MARTIN (GENDREVILLE) s'interroge sur le fait de savoir si tout le monde sera raccordé.

Le Président PREVOT lui répond par l'affirmative et souligne qu'il faudra mieux le demander tour de suite car si certains le veulent plus tard, ils devront payer tout.

Après avoir donné à l'assemblée communautaire les éléments de contexte lié à ce dossier, le Président précise que la communauté de communes Terre d'Eau ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique.

Aussi, cette prise de compétence, par transfert des communes membres, nécessite au préalable une modification des statuts communautaires, qui doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée communautaire, ainsi que par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire de délibérer afin de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence facultative, de saisir chaque conseil municipal des 45 communes membres de la communauté de communes Terre d'Eau selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'ils se prononcent dans le délai maximal de trois mois sur ces modifications statutaires et de l'autoriser à signer ensuite la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est sur la base de la compétence ainsi définie. Il précise que le bureau communautaire, lors de sa séance du 20 septembre dernier s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, à ce sujet.

Le Président indique aux maires que le Directeur Général des Services adressera à chaque maire très rapidement un modèle de délibération pour la modification de nos statuts sur lesquels chaque conseil municipal devra se prononcer dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception en mairie.

Aussi vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1425-1, L1425-2, L5211-17 et L 5211-2,

Vu les statuts de la communauté de communes Terre d'Eau défini par l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la communauté de communes Terre d'Eau,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par Fibre Optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés,

Le Conseil de Communauté, au vu de l'ensemble de ces éléments, décide, à l'unanimité, de

- ✓ Modifier ses statuts et de prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement dans son application liée à l'arrivée du Très Haut Débit par fibre optique porté par la Région Grand Est, afin de pouvoir contribuer au cofinancement du réseau d'initiative publique de la Région GRAND EST en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit, arrêté par l'Etat.
- ✓ Saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT les 45 conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Terre d'Eau afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :
 - Valider ce transfert de compétences
 - Approuver en conséquence les modifications des statuts de la communauté de communes Terre d'Eau pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au I de l'article L1425-1 du CGCT « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », dans son application uniquement liée à l'arrivée du Très Haut Débit par Fibre Optique porté par la Région Grand Est

- ✓ Déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir
- ✓ D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est, sur la base de la compétence, ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.A PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI (POCE)- PRESENTATION DU DISPOSITIF INITIE PAR LA REGION GRAND EST ET DECISION D'ENGAGEMENT DANS CETTE DEMARCHE

(délibération n°186/2018 du 4 octobre 2018) Powerpoint joint en annexe du présent compte-rendu

Le Président rappelle les grandes lignes du dispositif « Pacte Offensive Croissance Emploi » qui est présentée à l'aide d'un powerpoint à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est rappelé que la Région GRAND EST, responsable de la définition des orientations et des aides économiques, et les EPCI en charge de l'économie au titre du « bloc communal », sont partenaires du développement économique sur les champs de compétence définis par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région GRAND EST (SRDEII), adopté par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional (17SP-849) le 28 avril 2017 et entré en vigueur le 2 juin 2017, la Région GRAND EST souhaite promouvoir des alliances territoriales pour développer la compétitivité et l'attractivité économique du GRAND EST et de ses territoires, appelées « Pacte Offensive Croissance Emploi » (POCE).

Ces alliances scellent un partenariat fort de dialogue et d'action entre la collectivité régionale et les groupements d'EPCI à fiscalité propre. Engagés sur des bases volontaires et co-construits avec la Région, les POCE sont signés de préférence par un groupement d'EPCI (de type PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ou EPCI s'associant pour conventionner collectivement) pour faire levier avec la Région au service de l'emploi, de l'attractivité et de la compétitivité économique des territoires.

Il s'agit d'un contrat-cadre sans maquette financière directe, rédigé en trois volets et avec un contenu à adapter selon les différents territoires :

- Préambule sur les objectifs communs
- Enjeux et Eléments de Stratégie basés sur des éléments de diagnostics actualisés et synthétisés
- Volet 1 : projets structurants par thématiques prioritaires
- Volet 2 : aides directes aux entreprises
- Volet 3 : coordination et structuration des acteurs sur le territoire et gouvernance

Le POCE a vocation à :

- Donner de la visibilité aux projets économiques et les inscrire dans une démarche tournée vers l'avenir aux côtés de la Région et des partenaires du développement économique et de l'innovation
- Valoriser nos atouts et dégager de nouvelles marges de développement
- Optimiser ou renouveler nos pratiques en matière de développement économique pour réussir

Les POCE précisent ainsi :

- La réciprocité ou la complémentarité des engagements de la Région et des groupements d'EPCI en matière de développement économique et d'innovation pour le territoire concerné autour de l'identification des projets prioritaires structurants
- La clarification des contreparties à l'engagement de la Région pour le territoire et le fléchage des aides aux entreprises que l'EPCI souhaitent compléter dans le cadre d'une politique d'intervention du SRDEII par conventionnement avec la Région
- Les conditions du soutien de la Région en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise en complément de l'intervention de plein droit des EPCI

- La proximité d'instruction et la coordination et structuration des acteurs pour une meilleure efficacité de la réponse publique et des investissements, en particulier via le réseau des référents du développement économique et de l'innovation déployé sur le périmètre des agences territoriales de la Région.

Ainsi, les POCE obéissent à une double finalité :

- D'une part, ils sont un lieu privilégié de dialogue, de complémentarité et de convergence entre l'EPCI et la Région : échanges d'information dans les deux sens et relais d'information; cadre de lisibilité et de visibilité des actions de chacune des parties.
- D'autre part, ils ciblent en déclinaison du SRDEII, les actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation, qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concerné et pour l'atteinte des objectifs définis dans le schéma précité.

Le POCE est signé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et est révisable en cours de contractualisation en cas de modification de la conjoncture.

La Région propose que le périmètre de contractualisation du POCE associe les 4 communautés de communes de la Plaine des Vosges, à savoir :

- La CC des Vosges Côté Sud-Ouest
- La CC Terre d'Eau
- La CC de l'Ouest Vosgien
- La CC de Mirecourt-Dompaire

La Région propose également que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de L'Ouest des Vosges élabore le POCE en concertation avec les communautés de communes concernées et la Région GRAND EST.

Une réunion a été organisée le 4 septembre dernier dans les locaux du PETR à VITTEL pour engager cette démarche et proposer aux conseils communautaires de décider de leur engagement dans ce cadre.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis tant par la Commission de Développement Economique que par le bureau communautaire lors de sa réunion du 20 septembre dernier concernant la participation de la communauté de communes Terre d'Eau au sein de ce nouveau dispositif.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide de s'engager dans l'élaboration d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), dispositif initié par la Région GRAND EST, en association avec les autres communautés de communes de la Plaine des Vosges précitées et du PETR de l'Ouest des Vosges,
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

6-B ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE BATAILLE A HOUECOURT- CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE MARCEL LECLERC (Délibération n° 2018/196 du 4 octobre 2018)

Le Président explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a reçu un courrier de Monsieur Florian LECLERC, co-gérant de la société Marcel LECLERC à HOUECOURT, entreprise spécialisée dans le Bâtiment et Travaux Publics, sise sur la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt, qui souhaiterait acquérir une parcelle incluse dans la zone précitée et située à proximité directe de leur actuelle implantation afin d'assurer l'extension de leur activité.

Il s'agit de la parcelle ZK 155 lieu-dit « les Mésières » d'une surface initiale de 56 ares et 9 ca, de laquelle il faudrait retrancher une emprise, « noue végétalisée, servant de bassin de rétention », qui a été créée dans le cadre des travaux d'extension de la SETL MAIRE effectués l'an dernier et de la réalisation d'une nouvelle aire de stationnement.

Les dirigeants de l'entreprise Marcel LECLERC ont été reçus par le Président de la Communauté de Communes le 20 septembre dernier et ont confirmé leur intérêt pour l'acquisition de cette emprise.

Concernant le prix de cession du terrain, une estimation actualisée a été sollicitée auprès du service de France Domaines dans la mesure où les précédentes estimations sur la zone datent de plus de deux ans et concernaient du terrain viabilisé.

Par ailleurs de façon simultanée, il convient de déterminer par un géomètre la surface exacte de l'emprise qui serait ainsi cédée.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 20 septembre dernier, et la commission développement économique lors de sa réunion du 26 septembre 2018 ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Président PREVOT précise que le prix selon toute vraisemblance devrait être voisin de 5,50 € HT le m², puisque du terrain similaire cédé à la SCI de la GRANDE BATAILLE à HOUÉCOURT avait été effectué il y a deux ans dans ces conditions. Il précise que l'entreprise Marcel LECLERC s'est engagé à assurer le paiement des frais de bornage liés à la délimitation de cette emprise et que ce projet devrait générer une extension de l'activité à terme.

M. Alain LARCHE (HAGNEVILLE ET RONCOURT) demande si les gravats présents sur le site existant ont été débarrassés. Le Président PREVOT lui répond que, bien qu'il connaisse très bien l'historique de ce dossier et les difficultés qu'il a rencontrés dans le passé qu'il lui paraît difficile de s'opposer au développement d'une entreprise et que c'est la commune de Houécourt qui prend ici le plus gros risque.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide

- de céder à l'entreprise Marcel LECLERC dans le cadre d'un projet d'extension de son activité une emprise issue de la parcelle ZK 155 d'une superficie voisine de 56 ares suivant le prix qui sera fixé par le service des domaines après consultation
- de confier à Mme MERLE Géomètre Expert à Vittel la réalisation de la délimitation de cette emprise
- de confier la réalisation de l'acte notarié au cabinet de Maître MARTINS, Notaire à HOUÉCOURT,
- et précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

6C- ZA EX BA 902 CONTREXEVILLE - PROJET DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION POUR UNE DEUXIÈME TRANCHE D'AMÉNAGEMENT - EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE ET DE SERVICES (Délibération n° 2018/197 du 4 octobre 2018)

Le Président de la Communauté de Communes Christian PREVOT expose au Conseil qu'il a récemment rencontré, en compagnie du Vice Président aux Finances, Monsieur Daniel THIRIAT et du Vice Président chargé du Développement Économique, Claude DUBOIS, les responsables de la société ARCHES METROPOLE et de la SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION, qui leur ont fait part de leur intérêt pour conclure avec la communauté de communes Terre d'Eau un nouveau compromis de vente pour une extension de la zone commerciale et de services sur la zone d'activités de l'ex BA 902 de Contrexéville.

Ce projet d'extension (2ème tranche du projet ARCHES METROPOLE) consisterait en l'acquisition d'une emprise de 30 000 à 35 000 m² issue de la parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 202 d'une contenance globale de 46 339 m².

Cette parcelle a déjà récemment fait l'objet d'un nouveau découpage parcellaire en vue de la cession d'une partie de l'emprise -5130 m²- à l'entreprise de transport PAQUET (délibération du conseil communautaire du 20 juin dernier). Il existe un reliquat sur cette parcelle de 4 ha 12 a pour laquelle ARCHES METROPOLE se montre donc intéressé pour une superficie comprise entre 30 000 et 35 000 m².

Il est convenu dans les négociations, qui ont été engagées et qui sont soumises à l'aval du conseil communautaire, que ce projet de cession se fasse sur la base d'un nouveau compromis de vente d'une durée de dix huit mois dans des conditions similaires au précédent compromis de vente conclu pour la première tranche.

Le découpage parcellaire serait effectué conjointement entre les deux parties selon une délimitation à établir entre la communauté de communes Terre d'Eau et ARCHES METROPOLE via la SCCV Contrexéville Promotion qui permette de ne pas obérer la commercialisation de la surface disponible restante sur cette parcelle.

Le prix de cession est convenu à hauteur de 16 € HT le m², soit 19,20 € TTC.

Parmi les clauses qui seraient incluses dans le projet de compromis, en cas de validation de l'assemblée communautaire figure la possibilité pour la communauté de communes TERRE D'EAU, en cas d'existence avérée d'un projet de développement économique important, de pouvoir renégocier avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION, afin de refaire un point sur l'état d'avancement de leur projet sur l'emprise précitée, et la remettre partiellement ou totalement à disposition de la communauté de communes TERRE D'EAU au cas où leur projet n'avancerait pas suffisamment, ceci afin de ne pas geler inutilement des surfaces potentiellement commercialisables.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 20 septembre dernier, et la commission développement économique lors de sa réunion du 26 septembre 2018, ont émis un avis favorable à la signature d'un nouveau compromis de vente avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION sur la base des éléments précités.

M. Daniel BAZELAIRE intervient pour souligner qu'il trouve parfaitement incohérent, alors que les villes de Vittel et Contrexéville s'engagent avec l'EPFL dans une étude de requalification de leur centre bourg afin de faire en sorte que leur centre ville revive, qu'en même temps on installe des commerces sur la zone d'activités de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE, qui vont concurrencer des activités commerciales en centre ville, à l'image par exemple de la Boulangerie Marie Blachère qui va concurrencer les boulangers du centre ville de Contrexéville.

Le Président PREVOT souligne que de toutes façons "le client est roi" et que l'on peut constater que les habitants ont pris l'habitude de fréquenter massivement les zones d'activité commerciales et que tout le monde participe de peu ou de près au développement de ces zones commerciales. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que la création de ces zones induit de la création d'emplois et font vivre l'activité des villes concernées.

M. Franck PERRY (Vittel) souligne qu'en ce qui concerne Vittel, la ville a une culture du "petit commerce" au centre ville qui a toujours prévalu par rapport à Contrexéville où le centre-ville a toujours eu plus de mal à exister.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (57 voix pour, 3 abstentions et aucune voix contre),

- décide d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un nouveau compromis de vente avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour le projet d'extension de la zone d'activités commerciale et de services sur la zone d'activité de l'ex BA 902 selon les dispositions actées ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à son Président pour négocier les clauses de ce nouveau compromis de vente entre les deux parties, précision étant apportée que le projet de compromis sera soumis au vote de l'assemblée communautaire lors d'une de ses prochaines réunions.
- de confier à Maître BALANCY BAZELAIRE, notaire à VITTEL, le projet de rédaction de ce futur compromis en liaison avec l'étude notariale de la SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION

6-D ZA EX BA 902 CONTREXEVILLE POINT SUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE VOGEP ET PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DESTINEE A ACCUEILLIR LA RESERVE INCENDIE
(Délibération n°200/2018 du 4 octobre 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que lors de la mise en œuvre du chantier fin juin/ début juillet dernier, l'entreprise VOGEP via son maître d'œuvre, M.CUENOT, nous a alerté sur le fait que la réserve incendie existante sur le site de la zone d'activité était sous-dimensionnée par rapport à l'activité de palettes qui existera sur ces parcelles (catégorie risque 3). Selon les éléments techniques fournis, les besoins en eau d'extinction du site VOGEP ont été calculés en accord avec le SDIS 88 et sont estimés à 330 m3/heure pendant 2 heures, soit un volume nécessaire de 660 m3.

Ce volume de 660 m3 ne peut être délivré en l'état des moyens existant sur le site ou à proximité puisque seules 160m3 peuvent être délivrés en 2 heures par le réseau incendie existant.

Il convient donc pour l'entreprise VOGEP de faire réaliser une réserve d'eau de 500m3 dont le cahier des charges a été vu et validé avec le SDIS 88 : une bache souple et démontable de 500m3, un emplacement de stationnement pour trois véhicules motopompes des services incendies, 3 poteaux « bleus » d'inspiration (1 par emplacement) et 1 alimentation hors gel et indépendante des poteaux d'aspiration depuis la « réserve souple » de 500 m3 ;

L'implantation de cette future réserve incendie a fait l'objet de discussions entre les dirigeants de la CCTE, de l'entreprise VOGEP, du SDIS 88 et de la mairie de CONTREXEVILLE et ont débouché sur la proposition d'une installation de cette « bache incendie souple » sur du foncier propriété de la CCTE situé à proximité des terrains propriété de VOGEP. Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire estimée à 800 m2 serait signée entre la CCTE et la société VOGEP.

Les frais liés à l'empierrement du chemin d'accès à cette future réserve incendie ainsi que le coût de cette bâche incendie seront à la charge de l'entreprise VOGEP et sont estimés à environ 26 000 € HT.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil autorise le Président à poursuivre les discussions avec la société VOGEP pour établir les modalités de cette convention qui sera soumise au vote de l'assemblée communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

6-E ZA AUZAINVILLIERS POINT SUR LE PROJET SETL MAIRE ET DECISION DE RECOURIR A UN EMPRUNT

Le Président expose au conseil communautaire que la commission d'ouverture des plis s'est réunie à deux reprises, le 5 septembre, puis le 12 septembre 2018 pour analyser les offres reçues dans le cadre du marché selon la procédure adaptée qui avait été lancée le 31 juillet dernier. Les lettres de notification aux entreprises retenues seront envoyées au début du mois d'octobre, dès que les délais légaux concernant l'information des entreprises non retenues auront été respectés.

Les travaux de création de la plateforme logistique sur la zone d'activités d'Auzainvilliers comprennent 14 lots (VRD, GROS ŒUVRE, CHARPENTE METALLIQUE, COUVERTURE BARDAGE, CLOTURE, MENUISERIE INDUSTRIELLE, MENUISERIE ALUMINIUM, SERRURERIE, ELECTRICITE, PLOMBERIE CHAUFFAGE, PLATRERIE CLOISONNEMENT, MENUISERIE INTERIEURE, REVETEMENT DE SOLS, PEINTURE).

Le marché de base était estimé à 1 641 700 € HT et l'option à 214 100 €.

Suite à la consultation, le montant total des travaux HT dans le marché de base serait de 1 443 872, 47 € et l'option à 175 809, 89 € HT.

Ces montants concernent uniquement les travaux auxquels il faut ajouter les coûts liés aux frais de maîtrise d'œuvre, de consultation des différents bureaux d'études préalables (étude de sols, bureaux de contrôle, SPS, assurance dommage ouvrage, frais intérêts de l'emprunt...) qui peuvent être globalement estimés à 200 000 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a obtenu 540 853 € de subventions pour ces travaux.

Le coût du projet déduction étant faite des subventions obtenues, en fonction de l'option choisie (réalisation ou non de l'option) s'élèveraient entre 1,1 M€ et 1,3 M€, qui seraient intégralement compensés par le versement de loyer annuel dans le cadre d'un crédit-bail à intervenir d'une durée de dix ans ainsi que cela avait été prévu initialement.

Des consultations ont été organisées auprès de différents organismes bancaires pour solliciter comme convenu dans le budget primitif 2018 la réalisation d'un emprunt sur dix ans.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, présente les résultats des consultations qui ont été engagées auprès de plusieurs organismes bancaires concernant la souscription de l'emprunt d'un montant de 1,3 M€ sur 10 ans qui sera réalisé pour cette opération. A l'issue de ces consultations, c'est le Crédit Agricole qui effectue la meilleure offre avec un taux d'intérêt de 0,87 % et le résultat de cette consultation fera l'objet d'une décision du Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée le 7 juillet 2017 par l'assemblée communautaire.

6-F ZA DU MOULIN A BULGNEVILLE - POINT SUR LE DOSSIER DE LA ZAC DU MOULIN ET DECISION (délibération n°201/2018 du 4 octobre 2018)

Le Président PREVOT explique aux conseillers communautaires qu'il souhaite effectuer un point complet sur ce dossier et a fait établir une note de synthèse rappelant l'ensemble de la procédure liée à cette affaire afin que chaque conseiller communautaire puisse avoir connaissance de l'ensemble du dossier. Cette note est distribuée au cours de la séance à chaque conseiller communautaire et sera transmise en pièce jointe au présent compte-rendu. Monsieur PREVOT donne lecture de l'ensemble de cette note au conseil communautaire, insistant tout particulièrement sur les derniers rebondissements de ce dossier.

Le Président PREVOT rappelle notamment aux conseillers communautaires que le Tribunal Administratif de NANCY par jugement intervenu le 16 février 2016 (TA Nancy 16 février 2016 n° 1402908), confirmé par la cour administrative d'appel de NANCY (CAA NANCY 15 décembre 2016, n°16NC00528), a annulé la délibération du conseil municipal de BULGNEVILLE prise le 8 août 2014 par laquelle celui-ci rapportait sa délibération du 4 septembre 2009 relatif à la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny des parcelles ZI 262, 263, 264 et 242 pour une superficie de 8551 m² au lieu-dit « Derrière le Moulin » sur la ZAC du Moulin.

Il est rappelé ensuite que la Cour Administrative d'Appel de NANCY a confirmé le caractère parfait de la vente. Toutefois la juridiction administrative s'est déclarée incompétente pour régulariser elle-même la vente au profit du juge judiciaire.

C'est pourquoi, confronté au refus persistant de la commune de Bulgnéville de ne pas exécuter le jugement rendu par le Tribunal Administratif, confirmé par la Cour, et ce en dépit de démarches amiables restées sans réponse (lettre du Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau au Maire de Bulgnéville en date du 12 juin 2018), le Président PREVOT précise qu'il a été contraint d'engager une procédure judiciaire d'assignation de la commune de Bulgnéville devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal, pour rendre la vente parfaite opposable au tiers et ainsi voir la communauté de communes Terre d'Eau, venant aux droits de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, suite à la fusion, indemnisée des procédures dilatoires dont elle a été victime depuis 2014.

Cette procédure d'assignation à comparaître devant le Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal a été notifiée au Maire de Bulgnéville le 10 juillet 2018 par la voie du cabinet d'huissier SCP GASSMANN, PEPE et GILLES en mairie de Bulgnéville, agissant à la requête de la communauté de communes Terre d'Eau, représentée par le cabinet d'avocat Audit Conseil Défense, Maître Thibaut CUNY, avocat au barreau d'Epinal.

Il est rappelé dans les attendus que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a déjà jugé, par décision passée en force chose jugée, que la vente était parfaite. Toutefois, la commune de Bulgnéville résiste et refuse de régulariser la vente par acte notarié. Il est donc demandé notamment au Tribunal de Grande Instance de constater par jugement la vente parfaite des parcelles concernées.

Le Président PREVOT explique ensuite qu'il a reçu le 18 juillet 2018 un courrier du maire de Bulgnéville en date du 16 juillet 2018 par lequel celui-ci ne fait nullement référence aux procédures judiciaires ayant condamné la commune de Bulgnéville et à la procédure d'assignation de la commune devant le Tribunal de Grande Instance dont il avait pourtant connaissance depuis le 10 juillet dernier. Dans ce courrier, le Maire de Bulgnéville déclare que « *considérant que les conditions économiques sont de nouveau réunies, nous sommes en mesure de pouvoir concrétiser la vente des parcelles concernées à la communauté de communes, conformément à la délibération du 4 septembre 2009, à savoir pour l'euro symbolique* ».

Les motifs invoqués pour ce retournement de situation sont l'existence d'un projet de développement économique piloté par l'association ECOPLAINE qui pourrait se développer sur la ZAC du Moulin sur une partie des parcelles susvisées et d'autre part des besoins d'extension de la société EBENE, dont pourtant les gérants depuis 2014 ont réitéré plusieurs fois la demande de pouvoir acheter ces terrains.

Il est précisé dans ce courrier que les représentants de la commune de Bulgnéville (avocat ou notaire) ne manqueront pas de se rapprocher des services de la communauté de communes pour finaliser cette transaction.

Le Maire de Bulgnéville a adressé copie de ce courrier à l'ensemble des conseillers communautaires, titulaires et suppléants de la communauté de communes Terre d'Eau, au Président de l'association ECOPLAINE, au Gérant de la société EBENE.

Pourtant depuis cette date et jusqu'au 30 septembre 2018, aucune démarche, émanant de la part de l'avocat de la commune de Bulgnéville auprès de l'avocat de la communauté de communes ou d'un notaire, n'est parvenue à la communauté de communes Terre d'Eau à ce sujet.

Le 1^{er} août 2018, une nouvelle délibération de la commune de Bulgnéville relative à la vente de terrains situés sur la ZAC du Moulin est enregistrée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Cette nouvelle délibération du conseil municipal de Bulgnéville confirme les termes de la lettre adressée par Monsieur le Maire de Bulgnéville au Président de la Communauté de Communes et à tous les conseillers communautaires en juillet 2018, sans spécifier à qui est vendu le terrain nommément, ni en citant les numéros de parcelles, mais se limite à préciser que le conseil municipal « accepte de concrétiser la vente des parcelles concernées sur la ZAC du Moulin conformément à la délibération du 4 septembre 2009 », qui aujourd'hui reste la seule valable, la délibération prise en août 2014 par le conseil municipal de Bulgnéville ayant été annulée par le Tribunal Administratif, puis par la Cour d'Appel Administrative de Nancy.

Le Président PREVOT expose ensuite qu'il a été informé le 30 septembre 2018 par l'intermédiaire de l'avocat de la communauté de communes Terre d'Eau, Maître CUNY, d'une proposition d'accord transactionnel émanant de la commune de BULGNEVILLE via le cabinet d'avocat JOUBERT/DESMAREST.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, la commune de Bulgnéville explique qu'ayant été informée de l'existence de projets de développement économique sur les parcelles susvisés l'un exogène piloté par l'association ECOPLAINE, l'autre endogène porté par MM. Claude et Laurent CLAVIER pour une extension de la société EBENE et considérant que ces deux projets économiques correspondent à l'esprit l'ayant guidé dans sa volonté de contribuer au développement économique de la zone en cause et donc que les conditions initialement envisagées sont à nouveau réunies, elle accepte de régulariser la vente des parcelles concernées conformément aux termes de la délibération du 4 septembre 2009, soit pour l'euro symbolique et que celle-ci soit régularisée à l'amiable en l'étude de Maître GANTOIS VILLEMEN, notaire à Epinal.

En contrepartie, la commune de Bulgnéville demande à la communauté de communes Terre d'Eau de se désister totalement de l'action engagée à l'encontre de la commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal et, en particulier, lui demande de renoncer à toute demande indemnitaire de quelque nature que ce soit, y compris au titre des frais irrépétibles.

Par cette nouvelle proposition, la commune de Bulgnéville, qui a perdu devant la juridiction administrative et qui se retrouve assignée devant la juridiction civile – Tribunal de Grande Instance d'Epinal – depuis le 10 Juillet dernier, demande à la Communauté de Communes Terre d'Eau de renoncer aujourd'hui à toutes ses demandes d'indemnisation en échange de quoi la commune de Bulgnéville consentirait à régulariser la vente des parcelles concernées.

Aussi, au vu de ces éléments, le Président PREVOT explique aux conseillers communautaires, qu'il entend poursuivre la procédure devant la juridiction compétente, soit devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal, et demande au Conseil Communautaire de se prononcer à ce sujet.

Monsieur Antoine BOROWSKI (Vittel) explique, en qualité d'ancien marathonien, que la Communauté de Communes va gagner cette longue procédure et qu'il ne faut donc pas s'arrêter en chemin.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER (VITTEL) intervient pour souligner que par deux fois le maire de Bulgnéville a déjà perdu, par deux fois, devant les instances judiciaires et considère donc qu'il faut continuer le combat.

Madame Isabelle LOUVIOT(BULGNEVILLE) intervient pour souligner au Président que les représentants de la commune de Bulgnéville ne peuvent que voter contre cette proposition.

Monsieur Bernard POTHIER (MONTHUREUX LE SEC) explique que cela ne va pas arranger le relationnel avec le Maire de BULGNEVILLE.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (VITTEL) souligne que, s'il comprend parfaitement la volonté de la communauté de communes Terre d'Eau de voir ses droits reconnus, face à la longueur de ces procédures judiciaires, il constate "qu'heureusement la société n'est pas pressée d'investir sur la zone".

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (56 voix pour – 0 abstentions-4 voix contre-) émet un avis défavorable à cette proposition d'accord transactionnel formulée par la commune de Bulgnéville et décide de poursuivre les procédures juridiques en cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Epinal afin de faire reconnaître le caractère parfait de cette vente.

7. TOURISME :

7-A ECONOMIE TOURISTIQUE -AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER TOURISTIQUE- ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES PRECITEES PROPOSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES(Délibération n° 2018/189 du 4 Octobre 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, lors de sa séance du 20 juin dernier, le Conseil de Communauté a délibéré pour déléguer sa compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement d'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental des Vosges et l'a autorisé à signer la convention y afférent avec le Président du Conseil Départemental des Vosges et a approuvé le règlement d'attribution des aides aux entreprises en la matière (délibération n°2018-175 du 20 juin 2018).

Le Conseil Départemental des Vosges a statué favorablement sur cette délégation consentie par la communauté de communes Terre d'Eau lors de sa commission permanente du 24 septembre dernier.

Le dispositif au titre de l'immobilier d'entreprise, adopté de façon conjointe par les deux assemblées, communautaires et départementales, va donc pouvoir maintenant entrer en vigueur.

En préambule, s'agissant de l'économie touristique et plus particulièrement des aides à l'investissement immobilier touristique, Monsieur le Préfet des Vosges, en déclinaison de la loi NOTRE a fait savoir au Conseil Départemental des Vosges qui intervenait en la matière, que l'assemblée départementale ne pouvait plus maintenant continuer à attribuer directement des aides à l'investissement touristique, dans la mesure où cette compétence était déléguée de fait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunales.

La Loi NOTRe réaffirme en effet le principe que la compétence tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions.

S'agissant de la Région, elle est exclusivement compétente pour la définition des régimes d'aides, mais aussi pour l'octroi des aides de droit commun en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Les intercommunalités, quant à elles, sont compétences en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, dont l'immobilier touristique. Le Conseil Départemental, dans le cadre de son schéma départemental du tourisme, adopté pour la période 2018-2022 a réaffirmé sa priorité au soutien à l'investissement touristique et y a consacré en 2018 un budget de 631 500 €.

Les dispositifs concernés sont : Fonds des Grands Projets Touristiques (entreprises, associations), Aide au partenariat touristique (entreprises, particuliers), Appui aux hébergements collectifs et associatifs (associations), Reprise et Transmission touristique d'entreprises).

Le Vice-Président chargé du Tourisme, Franck PERRY stipule qu'afin que le Conseil Départemental puisse continuer à intervenir aux côtés et en complémentarité des communautés de communes en matière d'investissement touristique, il convient donc au préalable que les communautés de communes, qui lui auront délégué leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, adopte un règlement spécifique d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier touristique.

Il appartient donc au conseil communautaire de délibérer au sujet de l'adoption du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier touristique (le règlement complet proposé au vote de l'assemblée communautaire est annexé à la présente délibération).

Dans ses grandes lignes, ce règlement est le même que celui adopté par le conseil lors de sa séance du 20 septembre dernier au sujet des aides à l'immobilier d'entreprises. Le tourisme, qui figurait déjà au titre des activités éligibles dans le précédent règlement est réaffirmé dans cette dimension spécifique.

Dans le cadre des modalités d'intervention et plus particulièrement s'agissant des bénéficiaires de l'aide, en qualité de maître d'ouvrage privé, les particuliers ou auto entrepreneurs réalisant un projet touristique de création ou de développement de gîtes ou de chambres d'hôtes ont été ajoutés.

La catégorie des maîtres d'ouvrage publics a été supprimée de ce règlement dans la mesure où le Conseil Départemental intervient déjà financièrement à ce titre par ailleurs.

Une nouvelle catégorie de bénéficiaire d'aides a été insérée, à savoir les maîtres d'ouvrages associatifs suivants :

- les hébergements collectifs et associatifs
- les activités ou services touristiques (restaurants, chambres d'hôtes).

Concernant la forme de l'aide, celle-ci prend la forme d'une subvention comme pour les aides à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le montant maximal de l'aide est de :

- 10 000 € pour un projet porté par une Très Petite Entreprise et pour un investissement éligible inférieur à 150 000 € HT ou pour un projet touristique porté par un particulier
- 50 000 € pour un projet porté par une Très Petite Entreprise avec un investissement éligible supérieur ou égal à 150 000 € HT ou par une Petite et Moyenne Entreprise (jusqu'à 250 salariés).
- Pour les associations, le montant de l'aide est fixé à 10 % maximum de l'investissement
- A titre exceptionnel, il est prévu que le montant de l'aide soit, dans ce cas, défini au cas par cas, et après délibération respective par les deux collectivités, à savoir la communauté de communes et le conseil départemental.

Dans le cadre des caractéristiques particulières, il a été ajouté aux conditions d'intervention que le projet global de développement atteigne un montant d'investissement minimum de 10 000 € et soit justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 300 €.

Il est également prévu que pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, le porteur de projet doit présenter un arrêté de classement de la structure d'hébergement (ou une déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes), une adhésion à un label nationale pendant 5 ans au minimum, ainsi qu'une adhésion à l'office de tourisme intercommunal – SPL Destination Vittel Contrexéville- en l'occurrence.

Il est également précisé que l'intervention conjointe de l'EPCI et du Département ne puisse porter que sur un seul dossier à la fois et qu'il conviendra que l'aide sur le 1^{er} dossier soit totalement ou partiellement versée avant le dépôt d'un nouveau dossier.

Parmi les obligations du bénéficiaire de l'aide à l'investissement touristique, il a été ajouté que l'entreprise s'engage à accueillir sur site l'auditeur financier du conseil départemental pour une étude financière et touristique du projet (au cas par cas).

Parmi les autres principales clauses figurent les engagement suivants de l'entreprise aidée:

- Signer la convention de partenariat avec le Département
- Maintenir les investissements aidés pour lesquels elle a bénéficié d'une aide départementale pendant une période de trois ans minimum pour les TPE et PME Et 9 ans minimum pour les chambres d'hôtes et les meublés touristiques , à compter de la date de signature de la convention de partenariat
- Maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de trois ans de la convention
- Maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée exercée par le Département ou l'un de ses partenaires sur le dossier.
- Communiquer ou autoriser le Département, et la Région le cas échéant, à communiquer sur l'aide accordée.

Concernant le dimensionnement de ces aides à acter dans le cadrage budgétaire 2019, le Conseil Départemental, lors d'une réunion à l'assemblée départementale le 3 juillet dernier, a précisé à chaque collectivité le montant et la répartition des subventions attribuées par cette instance aux porteurs de projets touristiques sur trois ans (2015-2018).

Il est convenu que l'intervention du Département, dans le cadre de son aide à l'investissement touristique, soit fixée à 80 %, l'intercommunalité intervenant à hauteur de 20 %. Ainsi, s'agissant du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, 136 000 € de subventions ont été attribuées en trois ans par le Conseil Départemental à des porteurs de projets d'investissements touristiques sur un montant subventionnable globale de 1 356 646 €. Cela représentait une aide annuelle moyenne de plus de 45 000 € sur le territoire de la CCTE.

Dix projets d'investissements touristiques ont été accompagnés sur notre territoire au cours des trois dernières années par l'assemblée départementale (3 meublés de tourisme, 2 hôtels-restaurant, 1 hébergement collectif et associatif, 1 camping, 1 restaurant, 1 chambre d'hôte et 1 hébergement insolite).

Un estimatif financier a été établir à partir des années 2015-2018 pour chaque intercommunalité :

- 136 000 € de subventions ont été attribués les trois dernières années sur le territoire de la CC Terre d'Eau par le Département des Vosges.
- L'enveloppe financière du Département, avec ce nouveau règlement d'intervention, aurait été de 108 800 € (soit 80 %) et la participation financière de la CCTE de 27 200 € (soit 20 %).
- Pour une année budgétaire, il convient donc de tabler sur une intervention annuelle de 38 857 € en moyenne (Département et Communauté de Communes cumulés), réparti à hauteur de 31 086 € pour le Conseil Départemental (80%) et 7771 € pour l'intercommunalité.

Le bureau de la communauté de communes, lors de sa réunion du 20 septembre dernier, a, émis un avis favorable concernant l'adoption de ce règlement d'attribution des aides à l'investissement en matière d'immobilier touristique.

Aussi après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier touristique dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération
- d'autoriser son Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches liés à la mise en œuvre de cette décision.

7. TOURISME :

7-B-MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE (Délibération n° 2018/190 du 4 octobre 2018)

Préalablement au débat et au vote relatif à cette question, et afin de se prémunir de tout risque de prise illégal d'intérêts, le Président de la communauté de communes demande à l'ensemble des élus, membres du conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville, de quitter la salle.

En conséquence, les élus suivants membres de la société publique locale « Destination Vittel Contrexéville », à savoir Mesdames Annette MARCHAL, Isabelle BOISSEL (et son pouvoir émanant de Mme Anne GRANDHAYE), Messieurs Daniel THIRIAT, Franck PERRY (et son pouvoir émanant de Mme Véronique PERUSSAULT), Daniel BAZELAIRE, Thierry DANE (et son pouvoir émanant de Mme Arlette JAWORSKI), Philippe CASTERAN (et son pouvoir émanant de Mme Angélique PIERROT) ne prennent pas part au débat et au vote relatif à cette question.

Par ailleurs, Mme Nicole CHARRON, élue communautaire (Vittel) ayant donné procuration à Monsieur Antoine BOROWSKI (Vittel), Monsieur Antoine BOROWSKI pourra prendre part au scrutin, mais n'utilisera pas la procuration de Mme Nicole CHARRON pour ce vote.

Le Président de la Communauté de Communes informe que, suite aux délibérations de ses collectivités actionnaires du 24 avril 2018 pour la commune de Contrexéville, du 03 mai 2018 pour la commune de Vittel et du 12 avril 2018 pour la Communauté de communes Terre d'Eau (CCTE), le Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville a acté les cessions d'actions proposées moyennant le prix de 100 € par action :

- la ville de Vittel a cédé 600 actions à la Communauté de communes Terre d'Eau (CCTE)
- la ville de Contrexéville a cédé 800 actions à la CCTE.

A la suite, l'assemblée générale réunie en session ordinaire a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs le 26 juin 2018.

L'actuelle rédaction des statuts oblige à procéder à une modification de ces derniers : **l'article 6 relatif au capital social fait mention de la répartition du capital social** (cf. dernier tableau). Cette précision ne constituant pas une obligation légale ou réglementaire, il est **proposé de la supprimer purement et simplement**.

De plus, afin de faciliter la convocation de l'Assemblée Générale, **les modalités de convocation pourraient être assouplies (article 27.2)**. Alors que les convocations sont faites par lettre recommandée, adressées à chacun des actionnaires quinze (15) jours francs au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles, cette convocation pourrait être envoyée par lettre simple. L'envoi postal de la convocation pourra à la convenance du conseil d'administration être remplacé par un envoi électronique conformément à l'article R 225-63 alinéa 1 du Code du Commerce.

Enfin, il est proposé d'ajouter un article ouvrant la possibilité aux dirigeants de la SPL de recevoir des jetons de présence en contrepartie de leur activité.

Article 6 – Formation du capital social

Ancienne version :

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €) correspondant à la valeur nominale de TROIS CENT SOIXANTE-DIX (370) actions de CENT (100) euros chacune toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Ville de Vittel	148	14 800 €
Ville de Contrexéville	148	14 800 €
Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville	49	4 900 €
Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	25	2 500 €
TOTAL	370	37 000 €

seules personnes morales, signataires des statuts.

Les apports en numéraire ont été souscrits et intégralement libérés lors de la constitution de la société. Cette somme de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €) correspondant à la totalité des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte d'une attestation en date du 8 décembre 2016 délivrée par le CREDIT MUTUEL – CCM de la Plaine des Vosges – 26 rue de France 88301 NEUFCHATEAU CEDEX, dépositaire des fonds.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2017 et des délibérations du conseil d'administration du 23 mai 2017, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 263.000 euros par création de 2.630 actions nouvelles de 100 Euros de valeur nominale par versement d'une somme en espèces de 263.000 Euros, pour être porté de la somme de 37.000 euros à 300.000 Euros.

CAPITAL SOCIAL SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE					
collectivités actionnaires	parts sociales	capital initial	recapitalisation	Total	Nb actions
Ville de Vittel	40%	14 800 €	105 200 €	120 000 €	1200
Ville de Contrexéville	40%	14 800 €	105 200 €	120 000 €	1200
CC Terre d'Eau suite à fusion au 01/01/2017 avec CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	20%	7 400 €	52 600 €	60 000 €	600
TOTAL	100%	37 000 €	263 000 €	300 000 €	3000

Nouvelle version proposée :

Suppression du dernier tableau.

Article 27.2 - Forme et délai de convocation

Ancienne version :

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours francs au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. L'envoi postal de la convocation pourra à la convenance du conseil d'administration être remplacé par un envoi électronique, conformément à l'article R225-63 alinéa 1 du code de commerce.

Nouvelle version :

Il s'agit de remplacer les termes « lettre recommandée » par « lettre simple ».

Ajout d'un article intitulé « Rémunération des dirigeants »

« L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs des jetons de présence en rémunération de leur activité. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L. 225- 46 du Code de commerce. »

Le Président PREVOT donne la parole à Jean Jacques GAULTIER (VITTEL) qui indique, s'agissant de la possibilité d'attribuer le cas échéant des jetons de présence en rémunération de leurs activités, qu'il ne s'agit que d'une obligation réglementaire, les statuts devant être mis en conformité avec la loi.

M. Patrick FLOQUET (VITTEL) indique que, si d'aventure, un dirigeant, souhaitait, à l'avenir, obtenir l'attribution de jetons de présence, il faudrait que le conseil communautaire et les conseils municipaux des deux villes se prononcent par une nouvelle délibération pour le décider. M. Jean Jacques GAULTIER (VITTEL) précise qu'il y a donc un "triple verrou" et qu'il ne s'agit donc que d'une précaution juridique et que les dirigeants actuels de la SPL n'ont pas cette volonté. C'est le cabinet juridique ADAMAS chargé du suivi de la SPL qui a soulevé cette incohérence dans les statuts de la SPL par rapport aux autres SPL existantes et qui a recommandé que cette mise en conformité puisse s'effectuer.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix (45 voix pour, 3 abstentions, aucune voix contre) décide :

- D'autoriser les modifications des articles 6 et 27.2 des statuts de la SPL Destination Vittel Contrexéville telles qu'énoncées ci-dessus
- D'ajouter un article relatif à la rémunération des dirigeants au sein desdits statuts tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser le représentant à l'Assemblée Générale de la SPL à approuver cette modification statutaire.

8 RESSOURCES HUMAINES FINANCES-

8-A ADHESION AU SERVICE RGPD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

(Délibération n° 2018/192 du 4 octobre 2018 et en annexe projet de convention de mise à disposition)

Le Président expose à l'assemblée communautaire le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le Président propose donc aux conseillers communautaires d'inscrire la Communauté de Communes Terre d'Eau dans cette démarche. Le Président du Conseil de Communauté, sous réserve de validation par le Conseil Communautaire, a d'ailleurs adressé une lettre d'intention en ce sens au Président du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le 31 juillet dernier afin de positionner notre communauté de communes, le Centre de Gestion souhaitant pouvoir dimensionner au mieux son offre de services.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le projet de convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, joint en annexe à la présente délibération, ainsi que le lettre de mission du Délégué à la Protection des données et la charte qu'il s'engage à respecter -sont exposés au conseil de communauté.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du bureau communautaire, réuni lors de sa séance du 20 septembre dernier, décide, à l'unanimité,

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- d'autoriser son Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

8 RESSOURCES HUMAINES FINANCES :

8-B ADHESION AU DISPOSITIF X DEMAT POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES *(Délibération n° 2018/193 du 4 octobre 2018)*

Le Président donne la parole au Vice Président Daniel THIRIAT qui présente à l'assemblée communautaire les grandes lignes de ce dispositif.

Ensuite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1,
Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L 210-6 et L 225-1 et suivants,
Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la Société Publique Locale SPL X-DEMAT,

Considérant que l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;
Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la société publique locale SPL X-Demat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et à leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région GRAND EST, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces trois départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité où le groupement est situé ; que ces ventes d'action interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant l'avis favorable, émis par les membres du bureau de la Communauté de Communes Terre d'Eau lors de sa réunion du 20 septembre 2018, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau à la SPL X-Demat ;

Considérant, dans ce contexte, que la communauté de communes Terre d'Eau souhaite bénéficier des prestations de la société SPL Xdemat à compter du 1^{er} janvier 2019 et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil de communauté décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Article 2 : Le conseil de communauté décide d'acquérir une action au capital de la société précitée au prix de 15,50 € auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01 % du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil de communauté décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe à la présente délibération.

La conclusion d'un tel prêt permet à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la communauté de communes Terre d'Eau d'être représentée <5>au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée Spéciale du Département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL Xdemat.

Article 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale : Mr Daniel THIRIAT Vice- Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau en charge des Finances et des Ressources Humaines. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Article 4 : Le conseil de communauté approuve que la communauté de communes Terre d'Eau soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée, à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée Spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

Article 5 : Le conseil de communauté approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL X-demat.

Article 6 : Le conseil de communauté autorise le Président de la communauté de communes à signer les statuts et le pacte d'actionnaire de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale, ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la communauté de communes Terre d'Eau à la société publique locale SPL- Xdemat.

8 RESSOURCES HUMAINES FINANCES-

8-C MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES PERSONNES BENEFICIAIRES DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (Délibération n° 2018/194 du 4 octobre 2018)

Le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la modernisation des services offerts aux habitants, il est nécessaire de diversifier les moyens de règlements pour le service de portage de repas à domicile. Actuellement, seuls les paiements en espèces ou par chèque étaient possibles.

Il explique que, suite à une réunion avec la Trésorerie de Vittel, les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers de nouveaux modes de paiement tels que le prélèvement automatique. Celui-ci permet de sécuriser les transactions et d'améliorer qualitativement et quantitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit à ce service. Une autorisation de prélèvement sera proposée aux usagers en cas de validation de ce service.

Il est précisé que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 20 septembre dernier, a émis un avis favorable à la mise en place de ce nouveau mode de règlement.

Aussi, après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la mise en place du prélèvement automatique SEPA pour les recettes liées au service du portage de repas à domicile
- Précise que ce nouveau mode de paiement sera mis en place à compter de la prestation de septembre 2018
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 RESSOURCES HUMAINES FINANCES-**8-D ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Délibération n° 2018/195 du 4 octobre 2018)**Nouveau tableau des effectifs au 4 octobre 2018**

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	titulaires	non-titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur général des services	A	1		1	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	titulaires	non-titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	3		3		1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1	1
Rédacteur Principal	B	1		1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	2,69	
Adjoint administratif	C	1	1	2	0,5	1
TOTAL		8	2	10	4,19	3

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	agents titulaires	non-titulaires
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	1		1		1
TOTAL		1	0	1	0	1

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	agents titulaires	non-titulaires
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
Adjoint technique	C	5		5	4	1
TOTAL		12		12	10	1
TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS		22	2	24	14,19	5
					19,19	

Le Président expose au conseil de communauté qu'à la suite de la réorganisation des services consécutive à la fusion des communautés de communes et aux départs et arrivées d'agents et la volonté de pérenniser certains postes, notamment afin d'asseoir le fonctionnement du service des déchets ménagers, il est proposé aux conseillers communautaires d'actualiser le tableau des effectifs et d'opérer les modifications suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Suppression d'un poste d'attaché principal – catégorie A (temps complet)- suite à départ de l'agent
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – catégorie C – temps complet- suite à départ de l'agent
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif catégorie C-1 poste à temps non complet et 1 poste à temps complet suite au départ des agents concernés
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

FILIERE ANIMATION

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif (cat B) suite à la transformation du poste de l'agent dont le poste a été pérennisé en adjoint d'animation (cat C)

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'ingénieur (cat A) à temps complet suite au départ de l'agent concerné.
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2018

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 (9°),

Considérant au vu des motifs exposés ci-dessus la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, compte tenu des créations de poste et des suppressions de poste intervenues et précisées ci-dessus,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 20 septembre dernier,

DECIDE à l'unanimité

- la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet, catégorie C, filière administrative, à compter du 1^{er} octobre 2018
- la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet, catégorie C, filière technique à compter du 1^{er} octobre 2018
- la suppression d'un poste d'attaché principal – catégorie A (temps complet)- suite à départ de l'agent
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – catégorie C – temps complet- suite à départ de l'agent
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif catégorie C-1 poste à temps non complet et 1 poste à temps complet suite au départ des agents concernés
- la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif (cat B) -poste à temps complet-filière animation
- la suppression d'un poste d'ingénieur -catégorie A- à temps complet - filière technique
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terre d'Eau tel qu'indiqué en annexe au 1er octobre 2018
- autorise son Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement des postes précités
- précise que les niveaux de recrutement et de rémunération seront ceux afférents, pour le premier poste créé, à celui d'adjoint administratif, et pour le second poste, à celui d'adjoint technique

9- DEVELOPPEMENT DURABLE

9 A POINT SUR L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'après plusieurs mois de débats, le Parlement a adopté le 3 août 2018 une nouvelle loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes, qui assouplit les dispositions de la loi NOTRe en la matière.

Ainsi dans les communautés de communes, une minorité de blocage -25 % des communes représentant 20 % au moins de la population totale de la communauté de communes peut reporter le transfert de compétences de 2020 à 2026.

Il est en effet précisé à l'article 1^{er} de ladite loi que « *les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la publication de la présente loi, soit au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 20145 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens* ».

Les conseils municipaux des communes membres de la CC Terre d'Eau, qui souhaitent le report de ces compétences de 2020 à 2026 à la Communauté de Communes Terre d'Eau doivent donc délibérer à ce sujet et avoir transmis leur délibération avant le 1^{er} juillet 2019 en Préfecture. Un modèle de délibération pour répondre à la demande sera adressé aux quarante cinq communes de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La loi réaffirme également que la compétence assainissement intègre la gestion des eaux pluviales des zones urbaines tout en introduisant un assouplissement pour les communautés de communes. Pour ces dernières, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reste facultative

9 DEVELOPPEMENT DURABLE

9B CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE EAU (délibération n°198/2018 du 4 octobre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'au vu de l'importance des sujets et thématiques liées à l'eau sur notre territoire – transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes, dossier de la Nappe du Grès du Trias Inférieur et du SAGE GTI, préparation des échéances obligatoires de l'exercice des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à l'horizon 2026, il lui paraît nécessaire de créer une commission spécifique chargée d'examiner les questions liées à l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette commission spécifique serait placée sous la responsabilité du Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable, Monsieur Patrick FLOQUET, et serait composée à l'image des neuf autres commissions existantes au sein de la communauté de communes d'une quinzaine de membres titulaires au maximum et pourra accueillir en son sein des vice-présidents non-membres de la commission précitée, mais sans voix délibérative.

Cette commission pourra également inviter à ces travaux des personnalités qualifiées liées à la compétence précitée.

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire de se prononcer sur la création de cette commission spécifique « Eau » et sur la désignation des membres qui la composent, après avoir au préalable recensé les candidatures parmi les conseillers communautaires. Le Président propose que la désignation de ces membres soit effectuée à mains levées.

Après avoir pris connaissance des ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Décide la création d'une commission thématique spécifique « EAU » dans les conditions indiquées ci-dessus

- Approuve la composition de la commission thématique « EAU » selon le tableau ci-joint, et déclare donc élus les conseillers communautaires dont les noms suivent au sein de ladite commission

COMMISSION THEMATIQUE SPECIFIQUE « EAU »

Vice-Président Délégué : Monsieur Patrick FLOQUET

N°	NOM	PRENOM	Communes
1	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL
2	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS
3	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
4	CREMEL	Denis	URVILLE
5	FLOQUET	Patrick	VITTEL
6	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE
7	LELORRAIN	Madeleine	VAUDONCOURT
8	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
9	MARCHAL	Annette	NORROY SUR VAIR
10	MARTIN	Alain	GENDREVILLE
11	MOUGENEL	Alain	AULNOIS
12	PERRY	Franck	VITTEL
13	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC
14	VOUILLON	Christophe	DOMBROT SUR VAIR

9 DEVELOPPEMENT DURABLE

9 C- ATELIER DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET MIELLERIE- FIXATION DES TARIFS DES EMBALLAGES (délibération n°191/2018 du 4 octobre 2018)

Considérant la délibération n° 2018/169 du 12 avril 2018 concernant le mode de gestion de l'atelier de transformation de fruits et miellerie et adoptant les tarifs de transformation, le Président explique au conseil de communauté qu'il est nécessaire, en sus des tarifications déjà adoptées, de fixer les coûts des emballages à facturer aux utilisateurs.

Après étude des coûts de fournitures et des frais de gestion supportés par la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter les tarifs suivants:

Coût des Emballages Transformation de fruits :

- poches 5 Litres : 0,85 €
- poches 3 Litres : 0,70 €
- cartons 5 Litres : 1,20 €
- cartons 3 Litres : 1,10 €

Coût des Emballages Transformation de miel :

- Pots en verre :

	Pot avec couvercle	Pot seul	Couvercle seul
Pots en verre 500 g	0,45 €	0,30 €	0,15 €
Pots en verre 1 Kg	0,55 €	0,35 €	0,20 €

- Seau avec couvercle : 2,10 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifications proposées ci-dessus concernant les coûts des emballages à facturer aux utilisateurs
- D'autoriser son Président à signer tous documents y afférent.

10 – CULTURE

10-A - 2ème Edition du Festival Histoire d'en Rire - Demande de subvention (Délibération n°2018/184 du 4 octobre 2018)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa politique culturelle, et afin de participer au rééquilibrage de son territoire en terme d'offres culturelles, la Communauté de Communes Terre d'Eau a souhaité reconduire une seconde édition du festival humoristique « Histoires d'En Rire » sur le thème du burlesque, du rire et du comique.

Cette décision de reconduction du festival humoristique précité a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission Animation, Sport, Culture et loisirs lors de sa réunion du 8 février 2018, présidée par le Vice-président à la Culture Luc Gerecke, et d'une inscription des dépenses à ce titre dans le cadre du budget primitif 2018.

La deuxième édition de ce festival se déroulera sur 10 dates et sites différents sur la période du 6 octobre au 8 décembre 2018. La CCTE a fait le choix de retenir les villages pour les lieux de diffusion, dont l'objectif était d'amener la culture en milieu rural.

La CCTE a vocation à développer son territoire, notamment en matière culturelle et en partenariat avec les acteurs de ce territoire, à travers :

- la concertation, la réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable et donc la mise en écho des projets de développement culturel avec les autres champs du développement, tel que le volet social,
- l'accompagnement de projets, leur mise en synergie, l'activation d'un effet levier, la mise en réseau, la médiation, la facilitation, le relais, la coordination, l'information, la mobilisation de partenariats.

La mise en place de ce festival associe les élus de la communauté de communes et des communes, les associations locales, et acteurs culturels, mais aussi socioculturels et éducatifs du territoire. Il s'agit d'une approche transversale, décloisonnée et collective devant permettre de construire un regard partagé sur le territoire, d'identifier des enjeux communs, de tracer ensemble des pistes d'actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la communauté de communes prendrait en charge :

- Le montage financier du projet (avec un financement du reste à charge par la CCTE)
- Les démarches administratives (déclaration Guso, Drac, Sacem, etc.), afin de respecter les dispositions légales et réglementaires
- L'identification des besoins techniques de chacun pour y répondre et faire remonter l'information à chaque partenaire
- La mise en place des actions de communication (Flyers, presse, site internet,
- L'emploi d'un intermittent du spectacle et d'un technicien son et lumière (insertion sociale)
- La location de matériel technique des communes bourg-centres (scène, son, véhicule)
- Le recrutement d'artistes ou groupes d'artistes professionnels qui répondent à notre thématique et à notre démarche de création ou de pensée (comédien humoriste) sous différentes formes : One man show, musique humoristique, spectacle, etc.

En contrepartie, les communes volontaires et associations villageoises assurent :

- Le prêt gracieux d'une salle
- La mise en place de la salle et l'accueil des artistes (restauration, installation) et du public
- L'organisation d'un pot de l'amitié à l'issue du spectacle pour permettre des échanges entre les différents participants à la soirée.

Les sites retenus ont été l'ensemble des communes qui se sont portées volontaires pour accueillir les manifestations.

Le budget prévisionnel, pour la mise en place de ce festival s'élève à 21 000 € HT, et comprend les prestations des compagnies artistique, du recrutement d'un technicien son et lumières, le plan de communication, les frais liés aux charges sociales des artistes.

Aussi, suite aux avis favorables émis par la commission culture et du bureau communautaire lors de sa séance du 20 septembre dernier, le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet argumentaire et avoir débattu à ce sujet, décide, à l'unanimité,

- de solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour compléter le financement de ce festival
- d'autoriser son Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette manifestation, sachant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

10 – CULTURE

10-B- SPECTACLES "LETTRE DE POILUS- CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - Demande de subvention (Délibération n°2018/185 du 4 octobre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa politique culturelle de proximité, et afin de participer à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, la communauté de communes « Terre d'Eau » a décidé de mettre en place un spectacle « Lettres de Poilus » avec trois représentations et une sensibilisation des scolaires sur le territoire.

Trois collectivités ont été retenues suite à un lancement de candidature parmi les communes membres de la Communauté de Communes pour accueillir ces spectacles : Offroicourt, Vittel et Thuillières.

Cette décision de mettre en place des spectacle pour la commémoration a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors de la commission Animation, Sport, Culture et loisirs du 08 février 2018 présidée par le vice-président à la Culture Luc Gerecke et les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Ce spectacle sera l'occasion de se souvenir de la vie des habitants de nos villages, et plus particulièrement des personnes qui sont disparues pour défendre notre pays et dont les noms figurent sur nos monuments aux morts.

Ces spectacles contribueront à mettre en valeur le patrimoine culturel (monuments aux morts) et historique local au travers de ces animations qui retraceront la vie de nos ancêtres pendant la guerre 14-18.

Ces spectacles sont présentés par des associations (la Carmagnole de Mirecourt) et structures de notre territoire (CDEM, école de musique de Contrexéville) avec un accueil de communes volontaires de notre territoire communautaire.

Ces manifestations seront gratuites et ouvertes à tous publics, elles favoriseront ainsi une inclusion et une mixité sociale intergénérationnelles. Elles permettront également de passer un message pour les générations d'aujourd'hui.

Ce projet sera accompagné d'une sensibilisation des jeunes générations, dont la porte d'entrée sera les enseignants, à l'histoire de notre pays, par la lecture de « lettres de Poilus », accompagnée de chants du spectacle en polyphonie par des artistes et choristes de la troupe la Carmagnole et de l'école de Musique.

Les élèves pourront faire des recherches historiques en amont de l'intervention et rédiger une lettre « dans la peau d'un poilu », apprendre des chants des poilus. Cette animation pourrait permettre de confronter un jeune public aux réalités du premier conflit planétaire et au corps enseignant d'éveiller, de manière ludique, l'intérêt des jeunes pour la guerre 14-18, et de les sensibiliser à l'Histoire de leur département.

La communauté de communes Terre d'Eau a vocation à développer son territoire, notamment en matière culturelle, et en partenariat avec les acteurs de ce territoire, à travers :

- la concertation, la réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable et donc la mise en écho des projets de développement culturel avec les autres champs du développement, tel que le volet social,
- l'accompagnement de projets, leur mise en synergie, l'activation d'un effet levier, la mise en réseau, la médiation, la facilitation, le relais, la coordination, l'information, la mobilisation de partenariats.

La mise en place de cette action associe les élus de la communauté de communes et des communes, les associations locales, et acteurs culturels, mais aussi socioculturels et éducatifs du territoire. Il s'agit d'une approche transversale, décloisonnée et collective devant permettre de construire un regard partagé sur le territoire, d'identifier des enjeux communs, de tracer ensemble des pistes d'actions.

La communauté de communes prendra en charge dans le cadre de cette manifestation :

- Le montage financier du projet (avec un financement du reste à charge par la CCTE)
- Les démarches administratives, afin de respecter les dispositions légales et réglementaires
- L'identification des besoins techniques de chacun pour y répondre et faire remonter l'information à chaque partenaire
- La mise en place des actions de communication (Flyers, Presse, Site Internet).

Le budget prévisionnel pour la mise en place de cette action s'élève à 5 000 € HT et comprend les prestations des compagnies artistique, les dépenses de communication, les frais liés à la mise en scène et aux installations techniques.

Le Président précise qu'il est possible d'obtenir des aides auprès du Conseil Régional et du PETR de l'Ouest des Vosges au titre du programme des fonds structurels européens LEADER dont il assure la gestion pour cette initiative qui a été labellisée par la Mission du Centenaire de la Commémoration de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, sur la base de l'avis favorable rendu par le bureau communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2018, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser son Président à demander des aides auprès du Conseil Régional et du PETR dans le cadre du programme des fonds structurels européens LEADER
- d'autoriser son Président à signer tous documents correspondants à la mise en œuvre de cette manifestation, précision étant apportée que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

11-COMMUNICATION -CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE « COMMUNICATION » *(Délibération n°2018/199 du 4 octobre 2018)*

Le Président propose au Conseil de Communauté la création d'une nouvelle commission spécifique chargée de la communication au sein de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

En effet, au vu de l'importance des actions de communication qui revêtent un caractère transversal au sein de l'ensemble des dossiers suivis par la communauté de communes, de la nécessité d'assurer un suivi permanent du site internet et de la mise en œuvre prochaine d'un bulletin d'information régulier sur les actions mises en œuvre par la communauté de communes, il paraît indispensable de se doter d'une commission spécifique sur cette thématique.

Le Président rappelle que la communauté de communes a recruté en février dernier un agent de développement dont l'une des missions essentielles est d'assurer plus spécifiquement, sous l'autorité du Directeur Général des Services, le développement des actions de communication.

Le Vice - Président chargé notamment de la culture, de la communication, des sports et de la jeunesse, Luc GERECKE ayant démissionné de ses fonctions de vice-président, une redistribution des tâches sera proposée par le Président lors de la prochaine assemblée communautaire après rencontre du bureau communautaire.

Cette commission « Communication » sera donc placée sous la responsabilité du vice-président qui aura en charge cette délégation relative à la communication. Elle sera composée, à l'image des neuf autres commissions existantes au sein de la communauté de communes, d'une quinzaine de membres titulaires au maximum et pourra accueillir en son sein des vice-présidents non membres de la commission précitée, mais sans voix délibérative.

Cette commission pourra également inviter à ces travaux des personnalités qualifiées liées à la compétence précitée.

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire de se prononcer sur la création de cette commission spécifique « communication » et sur la désignation des membres qui la composent, après avoir au préalable recensé les candidatures parmi les conseillers communautaires. Le Président propose que la désignation de ces membres soit effectué à mains levées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Décide la création d'une commission spécifique « Communication » dans les conditions indiquées ci-dessus
- Approuve la composition de la commission précitée selon le tableau ci-joint et déclare donc élus les conseillers communautaires dont les noms suivent au sein de ladite commission :

COMMISSION THEMATIQUE SPECIFIQUE « COMMUNICATION »

N°	NOM	PRENOM	Communes
1	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL
2	BAZELAIRE	Daniel	VITTEL
3	BENOIT	Joël	AULNOIS
4	BRABIS	Nathalie	OFFROICOURT
5	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE
6	DUBOIS	Claude	ST OUEN LES PAREY
7	PECH	Patricia	MEDONVILLE
8	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT
9	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR
10	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT

12 – TEPCV- CEE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES 2^{ème} tranche

(Délibération n°2018/183 du 4 octobre 2018)

Le Président rappelle au conseil que la communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville est lauréate de l'appel à projets "Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte" depuis la signature d'une première convention le 11 octobre 2016. Suite à l'arrêté préfectoral n° 2648-2016 du 25 novembre 2016, la Communauté de Communes Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a fusionné avec la communauté de communes de Terre d'Eau Vittel Contrexéville, créant ainsi au 1er janvier 2017 la communauté de communes Terre d'Eau.

Après la fusion des EPCI de la CCBXB et de la Communauté de Communes Terre D'eau (CCTE) intervenue dans le cadre la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, le programme TEPCV a été étendu à l'échelle du nouveau territoire, permettant de passer un avenant à la convention initiale en date du 20 mars 2017, nous donnant la possibilité de pouvoir proposer un nouveau programme à l'échelle du nouveau territoire pour un montant d'aides de 286 480 € représentant 413 450 € d'investissement.

Notre nouveau territoire fusionné a signé un avenant à la convention TEPCV le 20 mars 2017, nous permettant d'être porteur d'un programme au titre des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre des TEPCV pour une enveloppe d'aide de 487 500 € pour l'ensemble du territoire.

Pour répondre aux besoins des territoires TEPCV, le Ministère de l'environnement a mis en place un arrêté en date du 26 février 2017 créant un programme dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » portant éligibilité des TEPCV lauréats et signataires, au dispositif Certificat d'Economies d'Energie(CEE) au sens de l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Ce dispositif permet d'obtenir un financement issu de la vente de CEE générés par des travaux d'économies d'énergie, effectués par le territoire lauréat ou ses communes et EPCI membres, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public.

Les opérations éligibles :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Dans ce cadre, afin de permettre à l'ensemble des collectivités de son territoire, de bénéficier du dispositif et de leur garantir une participation financière identique, la CCTE en qualité de maître d'ouvrage, compte tenu des contraintes techniques et administratives, liées notamment au processus de valorisation des CEE, a confié cette mission à la société Capital Energy, par la signature d'une convention en date du 13 septembre 2017 en charge du suivi et de l'accompagnement complet pour l'optimisation et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de l'ensemble des communes du territoire.

La convention prévoit de confier à la société Capital Energy l'intégralité des démarches administratives et techniques nécessaires à la délivrance des Certificats d'Economies d'Energie :

- L'analyse des projets de la collectivité pour l'identification des opérations éligibles ;
- L'optimisation du volume de CEE pour l'ensemble des projets de rénovation ;
- La gestion d'un compte sur le registre national d'échange des CEE ;
- Le contrôle des dossiers de demande de CEE ;
- La préparation des dossiers de demande de Certificats et la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives avec le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La valorisation financière des CEE délivrés.
- Etablir un contrat avec un tiers organisme pour sécuriser, dans des conditions financières optimales.

Les travaux éligibles dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Economies d'Energie dans les TEPCV » seront valorisés à 100%.

Capital Energy peut valoriser les CEE classiques au tarif fixé comme cession des CEE dans le contrat :

3,25 € HT/MWh cumac pour les CEE classique

Monsieur le Président a signé une convention de groupement dans le cadre de la gestion des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme PRO-INNO-08 « Economies d'Energie dans les TEPCV » avec la société Capital Energy en 2018.

Pour assurer une continuité dans sa démarche de Transition Energétique, la communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage, va engager des travaux de modernisation de ses zones d'activités dont elle a la compétence depuis le 01 janvier 2017. Ces travaux génèrent des économies d'énergie substantielles et sont éligibles au programme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme TEPCV.

La présente délibération concerne les travaux de modernisation de l'éclairage public par le remplacement de 82 sources lumineuses équipées en Sodium Haute Pression 150 Watts par des leds E40 36 Watts sur les zones d'activités de Vittel (59 luminaires) de Houécourt (7 luminaires) et des déchetteries de Contrexéville (13 luminaires) et Remoncourt (3 luminaires). Le montant des travaux est estimé à 30 000 € H.T pour ces 4 sites.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans le programme PRO-INNO-08 « Economies d'Energie dans les TEPCV ». Ces travaux de rénovation du réseau via le remplacement des luminaires vétustes par des LED génèrent en moyenne un gain énergétique de 78 % de réduction de la consommation.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 20 septembre dernier; a émis un avis favorable à la réalisation du projet susvisé et à solliciter une subvention au titre de la valorisation des Certificats d' Energie dans les conditions susmentionnées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le projet précité
- d'autoriser son président a sollicité les aides relatives à la mise en œuvre de ces travaux de modernisation de l'éclairage public sur les sites intercommunautaires, par la valorisation des Certificats d'Energie.
- d'autoriser son président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dans le cadre de ce dossier, M. Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (AULNOIS) intervient pour souligner les difficultés récurrentes rencontrées avec le syndicat départemental d'électrification des Vosges dans le cadre du dispositif des CEE-TEPCV et le risque encouru pour les communes qui relèvent du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification de perdre le bénéfice des crédits alloués au titre du dispositif précité au vu de l'extrême lenteur de ce syndicat dans la gestion de ses dossiers. Mme Gisèle DUTHEIL (La Vacheresse et la Rouillie) confirme les propos d'Alain MOUGENEL et ses inquiétudes par rapport à la perte des subventions à laquelle cette situation va conduire.

Le Vice-Président chargé du dossier TEPCV, Thierry DANE (Contrexéville) souligne l'extrême difficultés que posent pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges les lenteurs administratives d'instruction des dossiers par ce syndicat et souligne que pour pouvoir bénéficier des aides au titre des certificats d'économie d'énergie, les factures doivent être acquittées pour le mois de décembre prochain.

M.DANE indique qu'il serait bon de rencontrer de façon urgent le Président du Syndicat Mixte des Vosges pour que ce dossier puisse se débloquer. M. PREVOT indique à M. DANE qu'ils se contacteront prochainement afin d'obtenir un rendez-vous d'urgence auprès du Président du Syndicat Mixte afin de dénoncer cette situation.

Le Président PREVOT souligne que l'agent de développement en charge de ce dossier a la communauté de communes, Isabelle LARMET, a multiplié les interventions auprès du Directeur de ce syndicat, Florent DUVAL, avec qui les échanges sont très difficiles, à en croire les échanges de mail que le Président a pu lire récemment à ce sujet.

13- DECHETS MENAGERS

13-A – DECISION D'EXONERATION DE LA TEOM (Délibération n°2018/180 du 4 octobre 2018)

Le Président informe le Conseil que par délibération du 12 octobre 2005, la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville, alors « SIVOM de l'agglomération de Vittel Contrexéville », a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette taxe a été instituée sur l'ensemble du territoire communautaire par délibération du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 (délibération n° 2017/14).

L'article L.1521 III. 1. du code général des impôts stipule que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les enseignes du territoire qui ont bénéficié d'une exonération de TEOM en 2018 ont sollicité son renouvellement pour 2019.

Au vu des éléments fournis par les demandeurs, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des déchets ménagers émis lors de sa réunion du 19 septembre dernier et du bureau communautaire lors de sa réunion du 20 septembre 2018, de reconduire les exonérations correspondantes.

Elles concernent les enseignes suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Aldi | - Happy Jouet |
| - Bâtimarché | - La Marmite Beaujolaise |
| - Bricomarché | - Lidl |
| - Camping Aquadis | - L'Orée du Bois |
| - Camping Porte des Vosges | - Maison Familiale Bulgnéville |
| - Club Med | - MECS |
| - E. Leclerc | - SARL Colibri |
| - Ermitage | - SCI JPMG |
| - Garage Rolin | - SETL Maire |
| - Happy Bowling | - Sport 2000 |
| - Vival | - La Piazza |

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'exonération du paiement de la TEOM, pour une durée d'un an (1 an), à compter du 1^{er} janvier 2019, des entreprises précitées suivant le tableau annexé à la présente délibération, sous réserve que ces dernières justifient du ramassage et de l'élimination régulière de leurs déchets.

Par ailleurs, Bernard TACQUARD Vice-Président chargé des Déchets Ménagers informe l'assemblée que la commission travaille actuellement à une solution concernant la collecte des professionnels situés sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny qui ne bénéficient d'aucun ramassage depuis plusieurs d'années, suite à la décision du Président de la Communauté de Communes en poste à cette époque, Christian FRANQUEVILLE de cesser la collecte des professionnels.

Suite à la fusion, l'ensemble des professionnels du territoire sont assujettis au paiement de la TEOM dont ceux du territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucune possibilité de faire collecter leurs ordures ménagères résiduelles par la communauté de communes.

Aussi, afin de rétablir une équité de traitement sur le territoire, des contacts ont été pris avec le prestataire chargé des déchets ménagers, SUEZ ENVIRONNEMENT afin d'établir un devis en vue d'une collecte des professionnels qui le souhaiteraient sur cette partie du territoire.

Un courrier sera adressé à chaque professionnel concerné de ce territoire afin de dimensionner au mieux cette future collecte qui fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant au marché de collecte.

13- DECHETS MENAGERS

13-B- DECISION DE REMBOURSEMENT DE LA TEOM 2018 POUR LES PROFESSIONNELS NON COLLECTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT PRIVE DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (Délibération n°2018/181 du 4 octobre 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la collecte des déchets ménagers produits par le commerce, l'artisanat et d'autres activités tertiaires est assurée sur le territoire de l'ex communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville en régie. Les professionnels concernés sont assujettis au paiement d'une redevance spéciale conformément aux dispositions de l'article L 2333-78 du CGCT qui impose aux collectivités éliminant des déchets non ménagers n'ayant pas institué la REOM de mettre en place une redevance spéciale pour assurer l'élimination des déchets assimilés.

Calculée en fonction du service rendu, la redevance spéciale est payée par les usagers du service public producteurs de déchets non ménagers, y compris par les usagers exonérés de TEOM. La TEOM ayant été instituée sur le territoire de l'ex CC TERRE D'EAU VITTEL CONTREXEVILLE, des exonérations de TEOM peuvent être délibérées avant le 15 octobre de chaque année pour les entreprises déjà assujetties au paiement de la redevance spéciale.

Par contre, les professionnels situés sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ne bénéficient d'aucune collecte de leurs déchets assimilés et doivent trouver une solution auprès d'un prestataire privé pour en assurer tant la collecte que leur élimination. La redevance spéciale n'a pas encore été instituée sur cette partie du territoire communautaire.

Par délibération en début d'année, la Communauté de Communes Terre d'Eau a institué une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la totalité du territoire intercommunale payée par tous les contribuables.

Certains professionnels qui ont souscrit un contrat privé pour la collecte et l'élimination de leurs déchets assimilés ont sollicité la communauté de communes Terre d'Eau en vue d'obtenir le remboursement de la TEOM acquittée au titre de leur activité professionnelle.

Il est proposé aux conseillers communautaires, qu'au vu de la présentation de leur avis de taxe foncière, sur lequel figure le montant de la TEOM acquittée pour leur activité professionnelle, et du contrat de collecte souscrit avec une entreprise privée pour la collecte et l'élimination de leurs ordures ménagères résiduelles, les professionnels concernés puissent être remboursés de ladite TEOM.

Aussi, de façon identique à l'année 2017 et dans l'attente de la mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire, et après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des déchets ménagers émis lors de sa réunion du 19 septembre dernier et du bureau communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2018, décide de :

- Rembourser le montant de la TEOM 2018 acquittée par les professionnels, commerçants et artisans, situés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny qui en auront fait la demande sur présentation des documents énoncés ci-dessus
- Autoriser son Président à signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision

13- DECHETS MENAGERS

13-C-APPROBATION DES REGLEMENTS DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

(Délibération n°2018/182 du 4 octobre 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires que la commission des déchets ménagers a souhaité que les services administratifs de la Communauté de Communes Terre d'Eau, dans un souci d'harmonisation et d'optimisation du fonctionnement des déchetteries intercommunales de Contrexéville, Remoncourt et Vaudoncourt, élabore un projet de règlement commun aux trois déchetteries intercommunales situées sur son territoire.

Ce projet de règlement commun a été présenté lors de la commission des déchets ménagers, qui s'est réunie le 19 septembre dernier, règlement qui a été validé à l'unanimité des membres de la commission. Le bureau communautaire a également émis un avis favorable à ce nouveau règlement des déchetteries intercommunales.

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD expose que par rapport aux règlements préexistants, peu de changements ont été apportés, sauf sur les points suivants :

- **Maintien du point 3.2 concernant les conditions d'accès des véhicules aux déchetteries..**

L'interdiction d'accès aux tracteurs est maintenue. Cependant, l'acceptation de tels véhicules restent à l'appréciation du gardien comme évoqué dans le paragraphe 2". Modalités d'accès sur les déchèteries".

- **Suppression du point 7.2.1.3 concernant les apports des professionnels agissant pour le compte de particuliers**

Dorénavant tous les professionnels qui viendront vider pour le compte d'un particulier ne seront plus accueillis gratuitement. Ils devront se munir de la carte DEBY de SOVODEB.

Un courrier d'information sera envoyé aux différentes entreprises qui ont été concernées par cette dérogation en 2018. Toutefois, le professionnel pourra utiliser à titre personnel son véhicule professionnel et apporter des déchets à hauteur de 2M3 /semaine comme le stipule l'article 5 du règlement.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement des déchetteries intercommunales précitées et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à sa mise en œuvre.

14 – INSTITUTIONS- EXECUTIF COMMUNAUTAIRE- INFORMATION RELATIVE A LA DEMISSION D'UN VICE PRESIDENT

Le Président PREVOT informe les conseillers communautaires qu'il a reçu un courrier daté du 1^{er} septembre dernier (courrier reçu le 10 septembre) par lequel Monsieur Luc GERECKE, Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, en charge de la Culture, de la Communication, des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse, l'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau en lui transmettant une copie du courrier qu'il a adressé le même jour à Monsieur le Préfet.

Les raisons qui motivent cette décision sont le fait que les charges qu'il assume, notamment au niveau de la mairie de Contrexéville et du Conseil Départemental des Vosges, sont lourdes et lui demandent beaucoup d'engagements et de nombreux déplacements, lui laissant peu de temps pour assurer ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le Président précise que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges le 11 septembre 2018 avec effet à compter de la date du 11 septembre 2018.

S'agissant de son remplacement au sein de l'exécutif, le Président informe l'assemblée qu'il préférerait ne pas renommer un vice-président à dix huit mois de la fin du mandat, mais redistribuer les tâches qui étaient dévolues à Monsieur GERECKE entre plusieurs vice-présidents. Il souhaite toutefois rencontrer l'ensemble des vice-présidents prochainement et faire le point avec eux avant d'effectuer toutes propositions au conseil communautaire.

15- INFORMATIONS DIVERSES

✓ Point sur les dossiers liés à l'action sociale et aux services à la personne

Le Vice-Président Jean Luc THIRION effectue le point sur les différents dossiers relevant de ses attributions.

En ce qui concerne le **transport à la demande**, le service fonctionne très bien. Un nouveau véhicule a été affecté par la société VORTEX début septembre au TAD et adapté, ainsi que le prévoyait le marché public, aux personnes à mobilité réduite.

Il comprend 7 places passagers et un emplacement supplémentaire pour une personne en fauteuil roulant. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les actions de communication avec les flyers et notamment dans les villes.

S'agissant des **ateliers SIEL BLEU**, pour les seniors, deux types de prestation sont proposées pour cette année entre septembre 2018 et juin 2019, à savoir :

- **Atelier ESSENSIEL** : activité physique adaptée aux seniors, se déroulant tous les mardis matins à la Communauté de communes à Bulgnéville depuis le 4 septembre, et financé à hauteur de 850 € par la communauté de communes.
- **Atelier MEMOIRE EN BLEU** : atelier mémoire sur tablettes tactiles, tous les jeudis matin depuis le 27 septembre dernier, et financé par la conférence des financeurs du Conseil Départemental des Vosges.

Pour ce qui est du **Relais Assistantes Maternelles (RAM)**, le service itinérant est très fréquenté par les assistants maternels et les parents.

Des ateliers d'éveil ont lieu chaque semaine sur Bulgnéville, Vittel et Contrexéville, ainsi que dans des villages

Depuis un an, les ateliers d'éveil dans les villages, qui ont lieu le vendredi, se sont étendus et sont régulièrement fréquentés.

Deux formations ont été proposées aux assistantes maternelles en 2018: le recyclage SST et des actions « prendre soin de soi pour prendre soin des autres » ; une troisième action de formation sera programmée en fin d'année.

Il y a eu également une journée estivale à Suriauville le 10 juillet dernier qui a rassemblé 65 personnes (17 assistants maternels, 4 parents et 44 enfants).

Enfin le Vice-Président THIRION précise que cet été, notre territoire a vécu le passage d'une trentaine de famille des gens du voyage qui se sont installées dans le cadre de leur déplacement dit de « Grand Passage » sur la zone d'activité de la Communauté de Communes à AUZAINVILLIERS. Cette présence n'était pas prévue à cette date-là dans le calendrier de passage départemental prévu par la Préfecture dans le cadre du schéma départemental, mais le passage qui devait avoir lieu initialement en août ne s'est pas produit.

Le Vice-Président THIRION indique également que la commission a tenu a rencontré récemment les associations et structures œuvrant localement dans le secteur de l'association sociale : ainsi, les représentants de l'association « La Toupie » de Contrexéville, des "Ateliers Tremplin" de Vittel, des responsables du CCAS de Vittel se sont rencontrés pour échanger autour de l'action sociale sur le territoire en présence des représentants du département (MSVS).

Il précise également que le schéma départemental d'action sociale et des services à la personne a été cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental fin juillet et que celui-ci prévoit bien la conduite, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terre d'Eau, d'une Maison des Services à la Personne Itinérante, qui serait le cœur du maillage de l'action sociale sur notre territoire. Le bureau d'étude suivi du schéma départemental doit rencontrer la Communauté de Communes avec le Conseil Départemental pour arrêter la convention permettant la construction de ce projet.

✓ Modification des limites de l'arrondissement de NEUFCHATEAU

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire d'un courrier adressé par le Député Jean Jacques GAULTIER au Préfet de Région, courrier qu'il a cosigné le 10 septembre dernier, avec l'ensemble des présidents de communauté de communes de l'Ouest Vosgien et le Président du PETR de l'Ouest des Vosges concernant la volonté exprimée par l'Etat de modifier les limites de l'arrondissement de NEUFCHATEAU et de rattacher le canton de MIRECOURT à l'arrondissement d'EPINAL et ce, sans concertation préalable, avec les élus.

Par ce courrier, le Député GAULTIER intervient pour préciser qu'il lutte pour le maintien de MIRECOURT et de son bassin au sein de l'arrondissement de NEUFCHATEAU. Une telle décision affaiblirait la Sous-Préfecture de Neufchâteau. Le Député GAULTIER précise qu'il entend avec les élus de l'Ouest Vosgien se défendre contre cette nouvelle tentative de « dépecer » la Plaine des Vosges.

✓ **Visite du Sous-Préfet de NEUFCHATEAU**

Le Président demande aux conseillers communautaires de noter sur leur agenda que le nouveau Sous Préfet de Neufchâteau, Monsieur Benoit ROCHAS, souhaite visiter le territoire communautaire et rencontrer ses élus. Une rencontre est donc programmée pour le 19 octobre prochain à 18H00 au siège administratif de la communauté de communes, rencontre qui sera précédée d'un après-midi découverte du tissu économique du territoire avec la visite de plusieurs entreprises à Vittel (Lacroix et chantier SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette et ABCDE à Mandres sur Vair). A l'issue de cette rencontre, les élus pourront échanger en toute convivialité avec le nouveau sous-préfet autour d'un apéritif dinatoire.

✓ **Championnat de France de Cross Country à VITTEL**

M. Antoine BOROWSKI, conseiller communautaire (VITTEL) intervient pour préciser que l'hippodrome de Vittel sera le théâtre en avril prochain des championnats de France de Cross-Country et qu'il a rencontré avec le Président de la Communauté de Communes le Président de la Fédération Française d'Athlétisme à Vittel récemment, afin d'envisager un partenariat de la communauté de communes Terre d'Eau pour cette manifestation d'envergure (15 000 à 20 000 participants attendus sur Vittel). Un point plus détaillé sera effectué lors du prochain conseil communautaire à ce sujet.

✓ **Atelier de transformation de Fruits et Miellerie**

Le Président PREVOT explique au Conseil Communautaire que l'atelier de transformation de fruits connaît une très bonne fréquentation et précise que le bâtiment sera inauguré en novembre prochain : une date est en cours de détermination en lien avec l'agenda de Monsieur le Sous-Préfet qui représentera Monsieur le Préfet à cette inauguration.

✓ **PIG HABITAT**

Le Président PREVOT donne la parole à la Vice-Présidente chargée de l'habitat, Patricia PECH (Médonville) qui souligne qu'une rencontre a eu lieu récemment le 13 septembre dernier avec la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Nationale pour l'Habitat (DDT et ANAH) et les élus des territoires, ainsi que leurs opérateurs concernant le suivi des dispositifs PIG Habitat et le protocole pour ceux qui ne relèvent pas d'un PIG.

Elle souligne que tous les territoires sont en retard par rapport aux objectifs à atteindre - 33 % des objectifs seulement atteints dans les Vosges au 1^{ER} Septembre – et même si notre communauté de communes se débrouille mieux que d'autres, nos objectifs ne sont pas atteints non plus. Cette rencontre avait pour but d'inciter les opérateurs à accélérer dans la concrétisation des dossiers afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés pour la fin de l'année.

✓ **Assainissement non collectif**

Mme Annette MARCHAL (Norroy sur Vair) avait sollicité la communauté de communes pour savoir si celle-ci pourrait prendre à sa charge éventuellement la réalisation d'une étude d'assainissement non collectif pour des zones non appréhendées dans l'étude initiale qui a été réalisée, au cas particulier pour Norroy sur Vair, le secteur du Moulin.

Suite à une rencontre avec le Président PREVOT, un contact avait été pris avec Monsieur RABY à l'Agence de L'Eau Rhin Meuse afin de connaître la possibilité de réaliser une telle étude et dans quelles conditions le cas échéant. Monsieur RABY avait indiqué au préalable qu'il fallait recenser parmi les communes membres de la communauté de communes celles et ceux qui pourraient être intéressés par la réalisation d'une telle étude, prenant toutefois soin de préciser que le budget des agences de l'eau ne sont pas connus pour 2019 et qu'il convient en tout état de cause d'attendre la fin de l'année pour obtenir des précisions à ce sujet. Dans un premier temps, il convenait de savoir le potentiel de communes éventuellement intéressées, ce qui explique le mail adressé aux communes récemment par la direction des services.

Toutefois, renseignement pris, M.PREVOT souligne que l'éventuel portage du dossier par la Communauté de Communes, qui ne dispose pas de compétences en la matière, n'apporterait aucune plus-value pour la prise en compte de la demande. Il apparaît par ailleurs que peu de communes aient le besoin de réaliser une telle étude selon les premiers retours de mail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 0h15.

Le Secrétaire de séance



Daniel THIRIAT

Le Président de la Communauté de Communes



Christian PREVOT